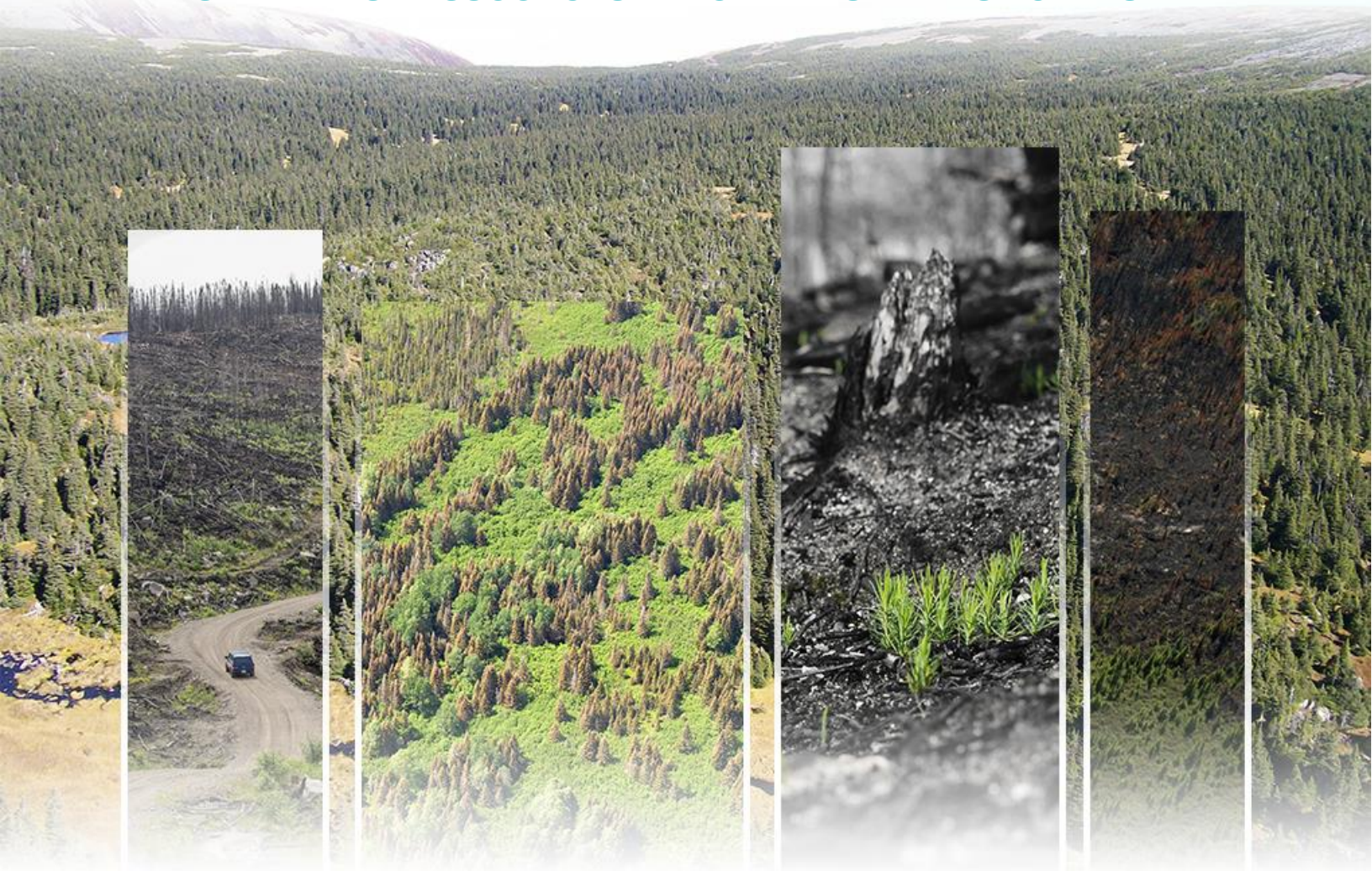


Plan d'aménagement spécial pour la récupération des bois touchés par un feu, applicable en 2025-2026 sur le territoire de La Paix des braves.

Région du Nord-du-Québec
Unités d'aménagement 087-62 et 087-63
Feu n° 344

Le 4 décembre 2024

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fond : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

ISBN : 978-2-555-00412-2 (PDF)

Table des matières

Introduction.....	1
1. Description de la perturbation	2
1.1 Nature	2
1.2 Dates et périodes.....	2
1.3 Lieu.....	2
1.4 Envergure des dégâts	2
1.5 Caractérisation.....	2
1.6 Caractéristiques des terrains ciblés.....	3
2. Bénéficiaires de GA, de PRAU et de contrats de gré à gré et acheteurs sur le marché libre touché.....	3
3. Matière ligneuse touchée	4
3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie)	4
3.2 Volume selon les essences (ou groupes d'essences)	4
3.3 Qualité des bois	4
4. Matière ligneuse à récupérer	5
4.1 Méthode de calcul du volume et de la superficie des peuplements forestiers à récupérer	5
4.2 Description de l'approche écosystémique retenue	5
4.3 Volumes à récupérer.....	6
5. Modalités et résultats de la consultation	6
5.1 Consultation des communautés autochtones	6
5.2 Maîtres de trappe cris	7
5.3 Modalités de l'« Entente de La Paix des braves » pour le déplacement des sites d'intérêt pour les Cris	7
5.4 Groupe de travail conjoint	7
5.5 Gouvernement de la nation crie	7
5.6 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT).....	7
5.7 Consultation faunique	7
5.8 Consultation publique.....	8
6. Délai prévu pour la réalisation des travaux	8
7. Conditions spéciales de réalisation	8
7.1 Modalités applicables compte tenu de la décision de l'équipe d'élaboration des plans d'aménagement spéciaux	8
7.2 Normes forestières du Québec applicables, y compris la norme liée au volet faunique avec incidence sur le volume de bois à récolter.....	8
8. Remise en production	10
9. Destination des bois à récupérer.....	10
10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière	10
11. Mesurage du bois	10
12. Estimation de l'aide financière maximale.....	10
13. Modification du plan	11
Formulaire – Signatures professionnelles et administratives	11

Liste des tableaux

Tableau 1 – Superficies (ha) touchées par le feu n° 344.....	2
Tableau 2 – Superficie touchée par classe d'intensité du feu.....	3
Tableau 3 – Bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement, d'un PRAU et marché libre.....	3
Tableau 4 – Estimation du volume touché par type de couvert, regroupement de types écologiques et classe de schémas de brûlage des peuplements forestiers matures brûlés.....	4
Tableau 5 – Matière ligneuse endommagée par groupes d'essences ou par essence.....	4
Tableau 6 – Superficie annuelle maximale de récolte admissible par aire de trappe avant et après le passage du feu.....	5
Tableau 7 – Bilan des cibles quinquennales de récolte par aire de trappe.....	5
Tableau 8 – Matière ligneuse à récupérer.....	6
Tableau 9 – Mesures particulières d'application du <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État</i> (RADF) dans le cadre de ce plan spécial.....	9
Tableau 10 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement.....	10
Tableau 11 – Détail des profils statistiques par aire de trappe de La Paix des braves, relatif aux superficies maximales annuelles de récolte admissible AVANT la perturbation.....	32
Tableau 12 – Détail des profils statistiques par aire de trappe de La Paix des braves, relatif aux superficies maximales annuelles de récolte admissible APRÈS la perturbation.....	33
Tableau 13 – Analyse de carence en fonction de la typologie retenue visant la représentativité de la rétention.....	34

Liste des annexes

Annexe 1 – Cartes de la localisation de la perturbation.....	13
Annexe 2 – Carte de la caractérisation du feu.....	22
Annexe 3 – Cartes des secteurs de récolte et des infrastructures visés par le plan d'aménagement spécial.....	23
Annexe 4 – Détail des profils statistiques par aire de trappe de La Paix des braves, relatif aux superficies maximales annuelles de récolte admissible.....	32
Annexe 5 – Analyse de carence.....	34
Annexe 6 – Compte rendu de la consultation avec le maître de trappe.....	35
Annexe 7 – Caractérisation du feu.....	38

Introduction

En 2023, le Québec a vécu une situation exceptionnelle en matière d'incendies de forêt caractérisée notamment par la période hâtive et l'ampleur de ceux-ci ainsi que par les superficies brûlées.

L'article 60 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LATDF) prévoit que, en cas de perturbations d'origine naturelle, telles que les incendies de forêt, pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, la ministre peut préparer et appliquer, pour la période et aux conditions qu'elle détermine, un plan d'aménagement spécial en vue d'assurer la récupération des bois touchés.

Comme certains promoteurs visant l'utilisation des bois brûlés aux fins de biomasse forestière ont montré un intérêt pour ces bois sur une période allant jusqu'à 10 ans suivant le feu, conformément à l'article 3.14 de La Paix des braves, ce plan spécial vise la poursuite de la récupération du feu n° 344 telle qu'elle a été amorcée dans le cadre du plan spécial préparé en 2023-2024. Vous trouverez une copie de ce plan spécial à l'adresse suivante :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/forets/documents/planification/Nord-du-Quebec/pas/PL_PAS_Addenda1_Nord-du-Qc_Feu344_UA087-62-63_2023-2024.pdf

Il est à noter que toute récupération des bois brûlés facilite également la remise en production des superficies brûlées mal régénérées.

1. Description de la perturbation

1.1 Nature

Le feu n° 344 a été provoqué par la foudre. La superficie de ce feu est évaluée à environ 482 000 ha, dont 198 208 ha sont situés dans les unités d'aménagement (UA) 087-62 et 087-63.

1.2 Dates et périodes

Le feu a commencé le 1^{er} juin 2023. Il a été déclaré « maîtrisé » le 26 juillet 2023.

1.3 Lieu

Le présent plan d'aménagement spécial s'applique au feu n° 344. Ce feu est situé à proximité de la municipalité de Lebel-sur-Quévillon. Une portion du feu est située sur le territoire des UA 087-51, 087-62 et 087-63 dans la région du Nord-du-Québec. Une portion est également située sur le territoire des UA 084-51 et 084-62 dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Le présent plan d'aménagement spécial s'applique à la portion du feu n° 344 localisée dans les UA 087-62 et 087-63.

1.4 Envergure des dégâts

Le feu couvre un total de 198 208 ha dans les UA 087-62 et 087-63 et dont la majorité est constituée de peuplements accessibles.

Tableau 1 – Superficies (ha) touchées par le feu n° 344

Type de terrain	Superficie touchée par le feu (ha)	Superficie (ha) non touchée par le feu (vert à l'intérieur du feu)	Total (ha)
Hydrographie	357	12 704	13 061
Improductifs	9 821	18 986	28 807
Territoire protégé (EXHU, EXIN)	8 252	1 295	9 547
Régénération derniers 20 ans	20 193	5 964	26 157
Peuplements non matures non protégés	46 998	14 136	61 134
Peuplements matures accessibles	42 230	17 271	59 501
Total	127 851	70 356	198 207

1.5 Caractérisation

La caractérisation du feu a été réalisée par la Direction de la protection des forêts à l'aide d'images satellites à haute résolution. Une structure de la caractérisation (préliminaire) du feu n° 344 apparaît dans le tableau 2. On peut noter que la majorité de la superficie brûlée a été caractérisée sous l'appellation « Atteint par le feu » et une proportion plus faible fait partie de la classe « Vert ou faiblement touché ».

Tableau 2 – Superficie touchée par classe d'intensité du feu

Classes de schémas de brûlage ¹	Superficie en voie de régénération (ha)	Peuplements non matures (ha)	Superficie de bois mature (ha)	Superficie à vocation non forestière (ha)	Superficies non accessibles ou protégées (ha)	Superficie totale (ha)
Atteint par le feu	20 193	46 998	42 230	10 178	8 252	127 851
Vert ou faiblement touchée	5 964	14 136	17 271	31 690	1 295	70 356
Total	26 157	61 134	59 501	41 868	9 547	198 207

¹ Classe de schémas de brûlage : voir la définition des classes de schémas de brûlage à l'annexe 7.

1.6 Caractéristiques des terrains ciblés

Les secteurs ciblés dans ce plan d'aménagement spécial sont relativement accessibles, puisqu'ils sont en majorité situés à proximité d'un réseau routier. Des travaux de réfection, de construction et d'amélioration de chemins s'avèrent nécessaires pour faciliter l'accès à certains secteurs.

Il n'y a pas de contraintes majeures liées à la réalisation des opérations.

2. Bénéficiaires de GA, de PRAU et de contrats de gré à gré et acheteurs sur le marché libre touché

Les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement (BGA) concernés par ce plan d'aménagement spécial et leurs attributions sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 3 – Bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement, d'un PRAU et marché libre

Numéro de GA	Nom du bénéficiaire	Répartition ¹ (%)	Volume BOU ² (m ³)	Volume PEU ³ (m ³)	Volume SEPM ⁴ (m ³)
34	PF Résolu Canada inc. (Senneterre)	5			94 150
36	Chantiers Chibougamau (La Sarre)	1			27 350
41	Interfor (Matagami)	15			298 600
42	Scierie Landrienne inc.	7			143 150
46	Matériaux Blanchet inc. (Amos)	6			132 050
48	PF Résolu Canada inc. (Comtois)	20			401 850
215	Barrette-Chapais ltée	6			134 300
345	Produits forestiers Nabakatuk 2008, s.e.	2			40 000
409	Corporation foncière de Waswanipi	3			58 300
53	West Fraser (La Sarre — Panneaux)	4	-	83 950	
442	14969499 Canada inc.	7	28 500	120 600	
599	BMMB	24	11 300	54 650	421 150
Total			39 800	259 200	1 750 900

¹ La répartition est celle en vigueur au moment du feu.

² Bouleaux.

³ Peupliers.

⁴ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

3. Matière ligneuse touchée

3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie)

La carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial est présentée à l'annexe 3.

Les strates forestières à récupérer sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 4 – Estimation du volume touché par type de couvert, regroupement de types écologiques et classe de schémas de brûlage des peuplements forestiers matures brûlés

Type de couvert	Regroupement de types écologiques	Classe de schémas de brûlage	Superficie (ha)	Représentativité (%)	Volume SEPM (m ³)
Résineux	Types « productifs » : ME1, MS2, RS2, RCx, RS1, RE2	Atteint par le feu	33 113	73	4 073 705
	Types « pauvres » : RE3, RE1, RS3, RS4 + autres mineurs		8 562	19	518 785
Feuillus et mélangés	Tous	Atteint par le feu	3 749	8	378 362
Total			45 424		4 970 852

3.2 Volume selon les essences (ou groupes d'essences)

La matière ligneuse touchée est présentée par groupes d'essences ou par essence dans le tableau suivant.

Tableau 5 – Matière ligneuse endommagée par groupes d'essences ou par essence

Groupes d'essences ou essences	Volume (m ³)
SEPM ¹	6 762 800
BOU ²	176 650
PEU ³	163 850
Total	7 103 300

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

² Bouleaux.

³ Peupliers.

3.3 Qualité des bois

La qualité des bois varie dans la zone touchée par le feu selon l'essence, la gravité de celui-ci et plusieurs autres facteurs. Le principe de base suivant prévaut : plus la récupération des bois est rapide, meilleure sera leur qualité. L'odeur de fumée, la chaleur et les composés volatils libérés par le feu sont autant de facteurs contribuant à attirer certains insectes xylophages, tels les longicornes.

4. Matière ligneuse à récupérer

4.1 Méthode de calcul du volume et de la superficie des peuplements forestiers à récupérer

- a) Profil statistique AVANT et APRÈS perturbation et taux de coupe admissible à la récolte par aire de trappe crie touchée par le feu.

Tableau 6 – Superficie annuelle maximale de récolte admissible par aire de trappe avant et après le passage du feu

UA	Aires de trappe perturbées	Superficie disponible pour la récolte		Superficie disponible pour la récolte	
		AVANT le feu		APRÈS le feu	
		2023		2024	
		Totale	TIF*	Totale	TIF*
087-62	L17	2 113	264	0	0
087-62	L19	1 700	213	0	0
087-62	W21C	2 519	315	2 519	315
087-62	W24C	1 628	204	0	0
087-62	W24D	2 893	362	0	0
087-62	W25A	3 753	469	0	0
087-63	W24	2 820	368	1 410	0
087-63	W24A	3 229	404	3 229	404
087-63	W24B	1 795	230	0	0

*TIF : territoire d'intérêt faunique, indiqué par le maître de trappe sur 25 % de l'aire de trappe; des modalités particulières s'appliquent. Les limites utilisées sont celles révisées par le Gouvernement de la nation crie en 2022 et 2023 lorsqu'elles sont disponibles.

Le détail des profils statistiques par aire de trappe de La Paix des braves relatifs aux superficies maximales annuelles de récolte admissible est présenté à l'annexe 4, dans les tableaux 12 et 13 de ce document.

- b) Bilan des cibles quinquennales de récolte 2023-2028 par aire de trappe en considérant les secteurs de récupération planifiés.

Tableau 7 – Bilan des cibles quinquennales de récolte par aire de trappe

Étant donné que la possibilité forestière est actuellement en révision pour les UA 087-62 et 087-63 pour tenir compte des conséquences des feux, le bilan sera disponible à la suite de l'exercice en cours.

4.2 Description de l'approche écosystémique retenue

En vertu du chapitre 3 de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (ENRQC), l'approche retenue est celle décrite à la section A des modalités de planification et de récolte prévues dans l'annexe C-5 de La Paix des braves. Selon cette approche, un minimum de 30 % de la forêt mature brûlée sera laissé en place dans le cadre d'un plan d'aménagement spécial afin de permettre le maintien de la viabilité de l'écosystème. À l'article 3.14.1, plus précisément, « il est prévu que les modalités spéciales prévues à l'annexe remplacent les articles 3.10.5 (Modalités

de récolte dans les territoires d'intérêt faunique pour les Cris), 3.11 (Modalités de récolte dans les aires de trappe), 3.12 (Modalités particulières autour des lacs et cours d'eau) et l'annexe C-2 (Modalités de la coupe en mosaïque) du chapitre 3 de La Paix des braves ».

Important : l'analyse de carence utilisée pour l'élaboration du plan spécial selon une approche écosystémique est représentée dans le tableau 14 de l'annexe 5 de ce document.

4.3 Volumes à récupérer

La matière ligneuse à récupérer est présentée par groupes d'essences ou essences dans le tableau suivant.

Tableau 8 – Matière ligneuse à récupérer

Groupes d'essences ou essences	Volume (m ³)
SEPM ¹	2 036 100
BOU ²	52 950
PEU ³	57 750
Total	2 146 800

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

² Bouleaux.

³ Peupliers.

5. Modalités et résultats de la consultation

Comme cela est prévu dans le cadre de gestion des plans d'aménagement spéciaux, les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) ont rapidement été mis au courant de la mise en œuvre d'un plan d'aménagement spécial.

5.1 Consultation des communautés autochtones

En amont de la consultation, une lettre a été transmise à la cheffe de la communauté de Waswanipi le 30 mai 2024. Dans cette communication, la cheffe était invitée à transmettre au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) les préoccupations de sa communauté et, s'il y avait lieu, des données d'utilisation à proximité des feux afin qu'il en soit tenu compte lors de l'élaboration du plan d'aménagement spécial.

La communauté n'a émis aucun commentaire.

La consultation autochtone a débuté le 30 juillet 2024 pour se terminer le 17 septembre 2024.

5.2 Maîtres de trappe cris

Les nouveaux secteurs de récupération planifiés en 2024 inclus dans ce plan spécial de récupération du feu n° 344 touchent les aires de trappe W24, W24A, W24B, W24C, W24D, le lot 17 et le lot 19 de la communauté crie de Waswanipi. Les maîtres de trappe concernés ont été rencontrés le 30 juillet 2024, le 5 septembre 2024 ainsi que le 17 septembre 2024 pour ces secteurs. Les rencontres ont permis de mieux cerner les enjeux des maîtres de trappe et l'ensemble des demandes d'harmonisation des usages ont été prises en compte dans la planification.

La récolte des secteurs qui n'ont pu être harmonisés dans le cadre de la présente consultation ne sera pas autorisée. Elle pourra être autorisée ultérieurement, si la poursuite des discussions permet l'harmonisation des secteurs concernés.

Compte rendu, voir à l'annexe 6.

5.3 Modalités de l'« Entente de La Paix des braves » pour le déplacement des sites d'intérêt pour les Crie

Pendant les rencontres de consultation, les maîtres de trappe ont été informés qu'ils pouvaient déplacer les territoires d'intérêt faunique et le site d'intérêt particulier (1 %). Comme cela est indiqué dans le rapport de consultation, après qu'ils auront évalué la proposition, une telle opération pourra se faire s'ils la jugent nécessaire.

5.4 Groupe de travail conjoint

Comme le prévoit La Paix des braves, le groupe de travail conjoint s'est assuré de la participation des maîtres de trappe concernés par ce plan spécial.

5.5 Gouvernement de la nation crie

Le plan de récupération du feu n° 344 a été envoyé par courriel au Gouvernement de la nation crie et a été approuvé tel quel le 29 mai 2024.

5.6 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT)

Une carte présentant les travaux de récupération a été présentée à la TLGIRT de Waswanipi le 6 juin 2024.

5.7 Consultation faunique

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a été informé de la mise en œuvre du plan spécial le 18 juillet 2023. Le 28 juillet 2023, le MELCCFP nous a informés de quelques préoccupations concernant des hibernacles de chauve-souris nordique, de la petite chauve-souris et également des sites fauniques d'intérêt. La planification du présent plan spécial touche une zone désignée pour la mise bas du caribou forestier. Aucune autorisation ne sera donnée dans ce secteur avant qu'un échange propre à cette zone ait lieu entre l'aménagiste du MRNF et la Direction de la faune du MELCCFP visant à mitiger les répercussions.

5.8 Consultation publique

Ce plan spécial a été soumis à la consultation citoyenne du 3 au 27 juin 2024. Les commentaires de la consultation ont été pris en compte dans la planification.

6. Délai prévu pour la réalisation des travaux

Pour les chantiers inclus dans la programmation annuelle, la récolte doit se faire au cours de la même année, soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026. Pour les chantiers ayant fait l'objet d'une vente aux enchères, les modalités inscrites dans le contrat s'appliquent.

7. Conditions spéciales de réalisation

7.1 Modalités applicables compte tenu de la décision de l'équipe d'élaboration des plans d'aménagement spéciaux

L'unité de gestion de Quévillon doit respecter « l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec » sur son territoire, selon les spécifications du chapitre 3, section C-5, des plans d'aménagement spéciaux, en cas de désastre naturel.

7.2 Normes forestières du Québec applicables, y compris la norme liée au volet faunique avec incidence sur le volume de bois à récolter

Les normes forestières du Québec s'appliquent intégralement, sauf les aspects suivants qui sont adaptés à la récupération des bois :

- la superficie et la localisation des aires de coupe;
- la protection des rives, des lacs et des cours d'eau;
- l'aménagement et l'utilisation des aires d'empilement, d'ébranchage et de tronçonnage;
- le tracé et la construction des chemins;
- l'emplacement des camps forestiers;
- la réglementation des activités.

Tableau 9 – Mesures particulières d'application du *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF)* dans le cadre de ce plan spécial

Articles du RADF	Mesures particulières associées au plan spécial
Article 27 : la lisière boisée doit être reliée à de la forêt résiduelle	Cette notion n'est pas respectée, puisque l'objectif d'obstruction latérale du corridor de fuite pour la faune n'est pas atteint dans les bois brûlés; la récupération s'en trouve optimisée.
Article 28 : récolte partielle dans les lisières boisées de 20 m	Les lisières boisées devront demeurer intactes et sans récolte; cette disposition est à respecter sur le territoire de la Paix des braves.
Article 152 : respect des 3,5 m³/ha utilisables laissés au sol ou non récoltés	La récolte des renversés brûlés ainsi que celle des tiges brûlées comportant une inclusion d'écorce ou un feston ne sont pas prévues dans le cadre de ce plan spécial.
Article 153 : protection de la régénération et des sols	La protection de la régénération ne s'applique pas dans les blocs où la régénération est détruite par le feu. Dans tous les cas, la protection des sols est maintenue.
Article 8 : lisière boisée de 30 m servant à un corridor routier	La lisière boisée du corridor routier ne sera pas conservée, puisque l'objectif de protection du paysage n'est pas atteint en forêt brûlée. Le maintien des autres dispositions de l'article 8 sera respecté selon le résultat des consultations.
Articles 12 et 13 : encadrement visuel	Les encadrements visuels ne seront pas respectés, puisque l'objectif de protection du paysage n'est pas atteint en forêt brûlée.
Article 46 : perte de fertilité des sols	Il ne sera pas exigé de laisser les branches sur les types écologiques RE39 dans les secteurs d'intervention du plan spécial.
Article 136 : conserver un séparateur de coupe entre les aires de récolte	1. Abandonner la notion de séparateur de coupe lors de la planification de la récolte. 2. Abandonner la notion de l'attente de la régénération de 3 m avant la récolte du séparateur dans les coupes ultérieures dans des secteurs de forêt brûlée.

Conditions supplémentaires applicables

Tous les diamètres des tiges prévues dans l'autorisation de récolte doivent être récoltés, sauf en cas de mention contraire dans les directives d'une prescription ou d'une entente avec l'unité de gestion.

Un titulaire de permis ne peut récolter les îlots de bois résineux non endommagés par le feu dans un secteur de récupération, sauf si leur superficie est inférieure à 1 ha.

Les îlots de bois non endommagés par le feu qui sont situés en bordure des cours d'eau doivent également être conservés, quelles que soient leur superficie et leur forme.

8. Remise en production

La remise en production des peuplements récupérés sera réalisée dans le cadre des travaux courants jusqu'à ce que les superficies prévues dans la stratégie d'aménagement soient atteintes. Seules les superficies dont la régénération naturelle est déficiente seront reboisées.

9. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau suivant.

Tableau 10 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement

N° de droit	Nom du bénéficiaire	Volume (m ³)			
		SEPM ¹	BOU ²	PEU ³	Total
653	Chapais-Energie S.E.C.	41 000	350	1 300	42 650
999	À déterminer	1 995 100	52 600	56 450	2 104 150
Total		2 036 100	52 950	57 750	2 146 800

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

² Bouleaux.

³ Peupliers.

10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière

Les possibilités forestières ont été revues pour la période 2024-2028 pour les UA 087-62 et 087-63 en intégrant l'effet des feux de 2023. Ainsi, les volumes brûlés récupérés après le 1^{er} avril 2024 qui sont issus de ce plan spécial sont considérés en sus des possibilités forestières en vigueur. Ces volumes n'engendrent donc pas de dépassement de possibilité forestière, ne font pas partie des garanties d'approvisionnement des usines et doivent faire l'objet d'un contrat de vente additionnel approprié pour être récupérés.

11. Mesurage du bois

Tous les bois récoltés dans les secteurs visés dans ce plan seront mesurés et rapportés sur une unité de compilation ou un projet propre à la récupération des bois du feu, et ils seront associés à un numéro d'aide financière.

12. Estimation de l'aide financière maximale

Aucune aide financière n'est prévue dans le cadre de ce plan spécial.

13. Modification du plan

Toutes les modifications importantes apportées à ce plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

Formulaire — Signatures professionnelles et administratives

Le formulaire est disponible sur la page suivante.

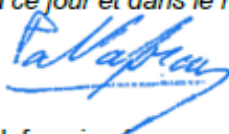
PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Région/unité d'aménagement :	Région 10/087-62 et 087-63
Année financière :	2025-2026
Type de perturbation :	Feu n° 344
Version (plan ou addenda) :	Plan d'aménagement spécial

Responsabilité professionnelle

Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature :



2024-12-04

Date

Clément Palafray, ing.f.

Note sur la signature administrative

En vertu du décret sur la Décision concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier du 17 octobre 2017, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- le plan d'aménagement spécial non soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature :



2024-12-04

Date

Eric Labelle, directeur régional de la gestion des forêts du Nord-du-Québec

et

Signature :



2025-02-02

Date

Martin Breault, sous-ministre associé aux Opérations régionales

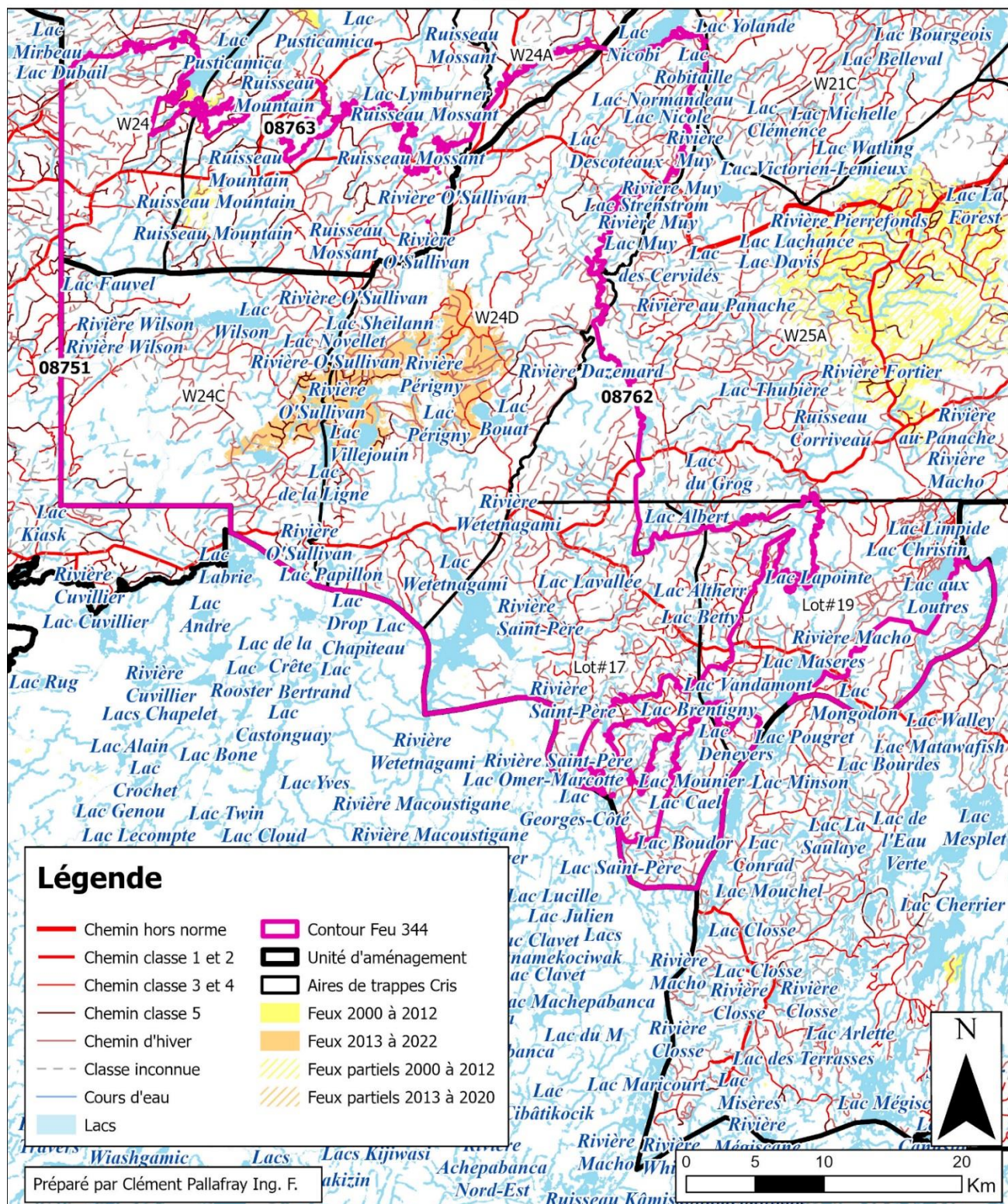
Annexe 1 – Cartes de la localisation de la perturbation

Ministère des
Ressources naturelles
et des Forêts

Québec

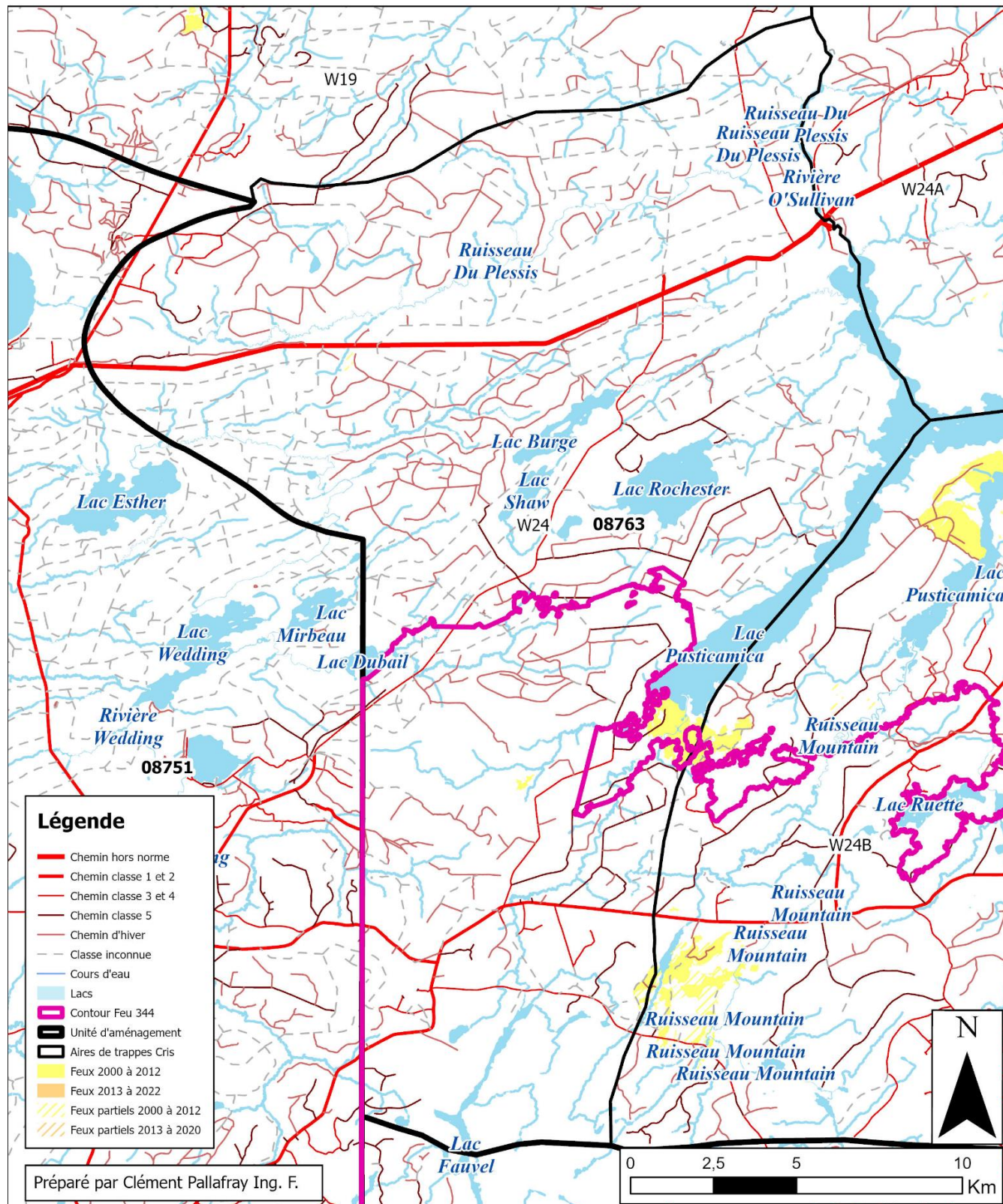
Feu 344 UA 087-62 et 087-63

Totale



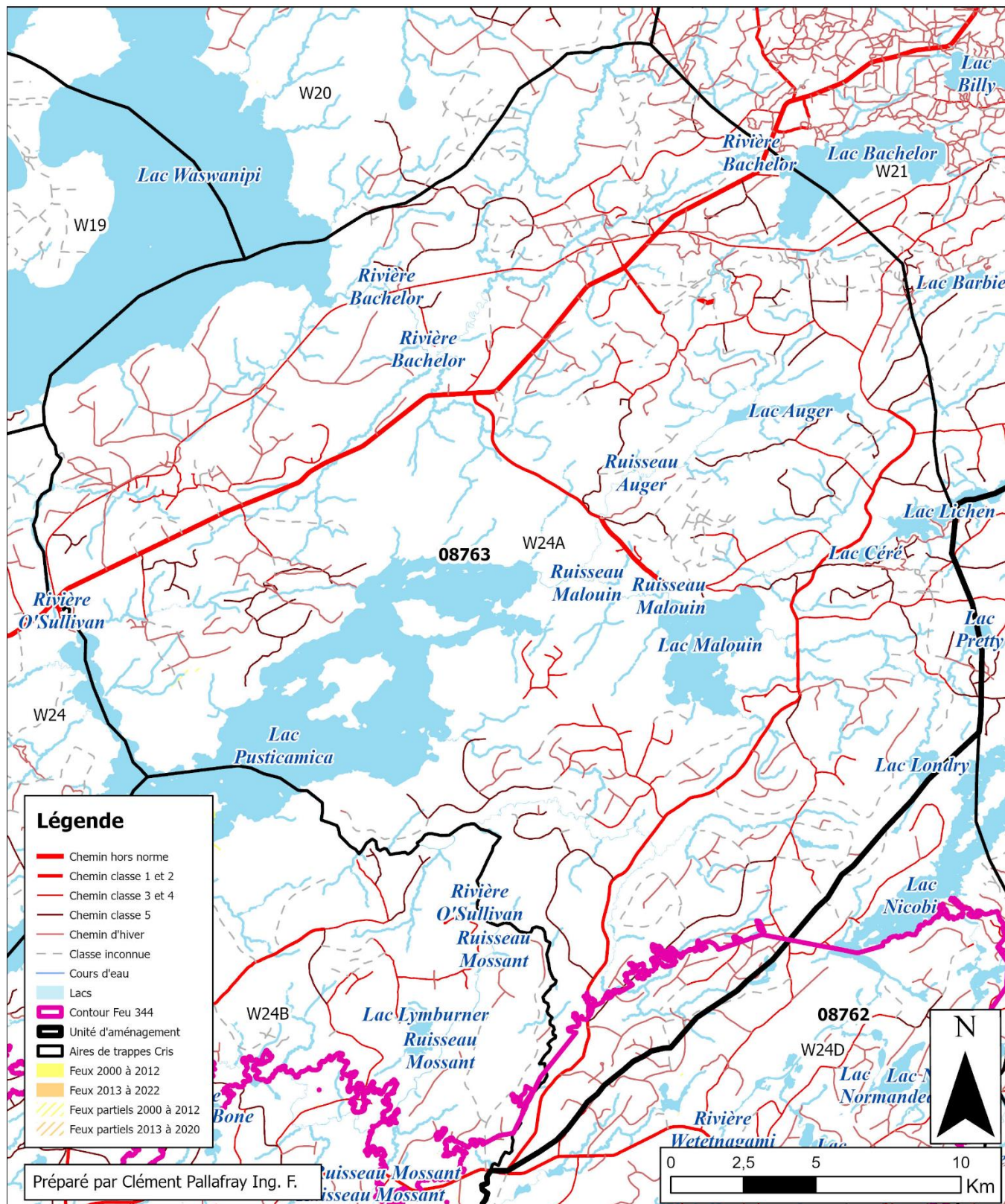
Feu 344 UA 087-63

Aire de trappe : W24



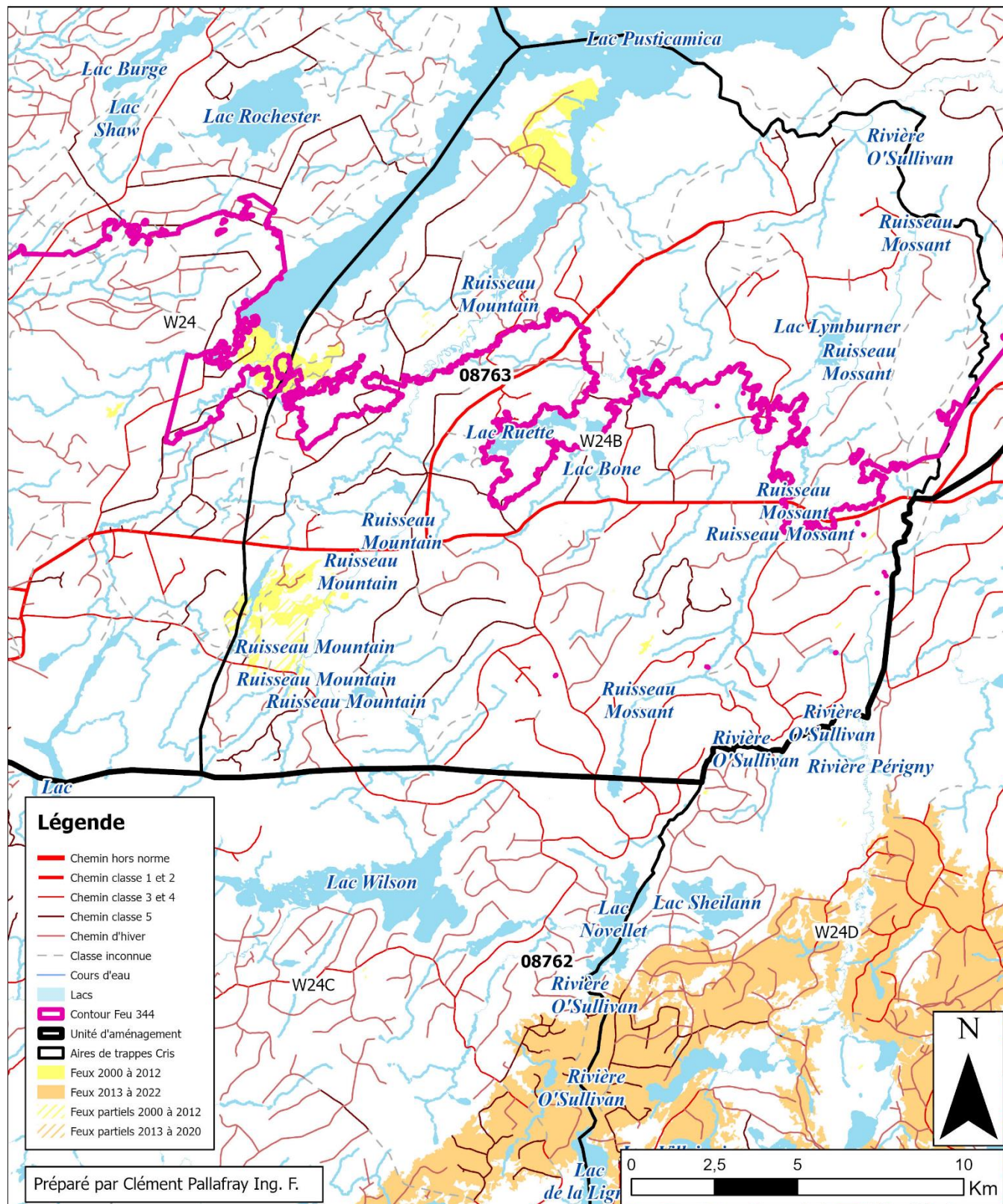
Feu 344 UA 087-63

Aire de trappe : W24A



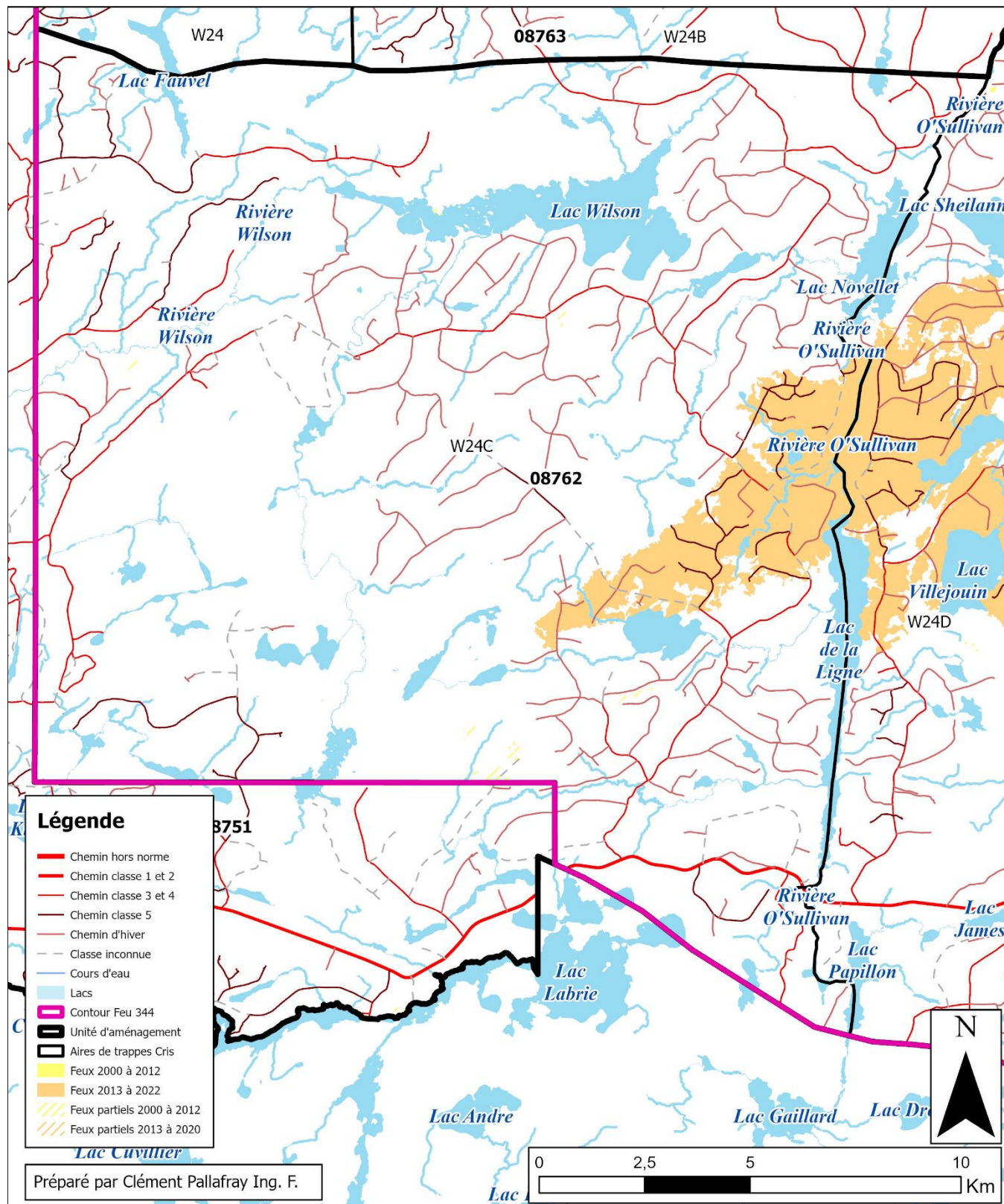
Feu 344 UA 087-63

Aire de trappe : W24B



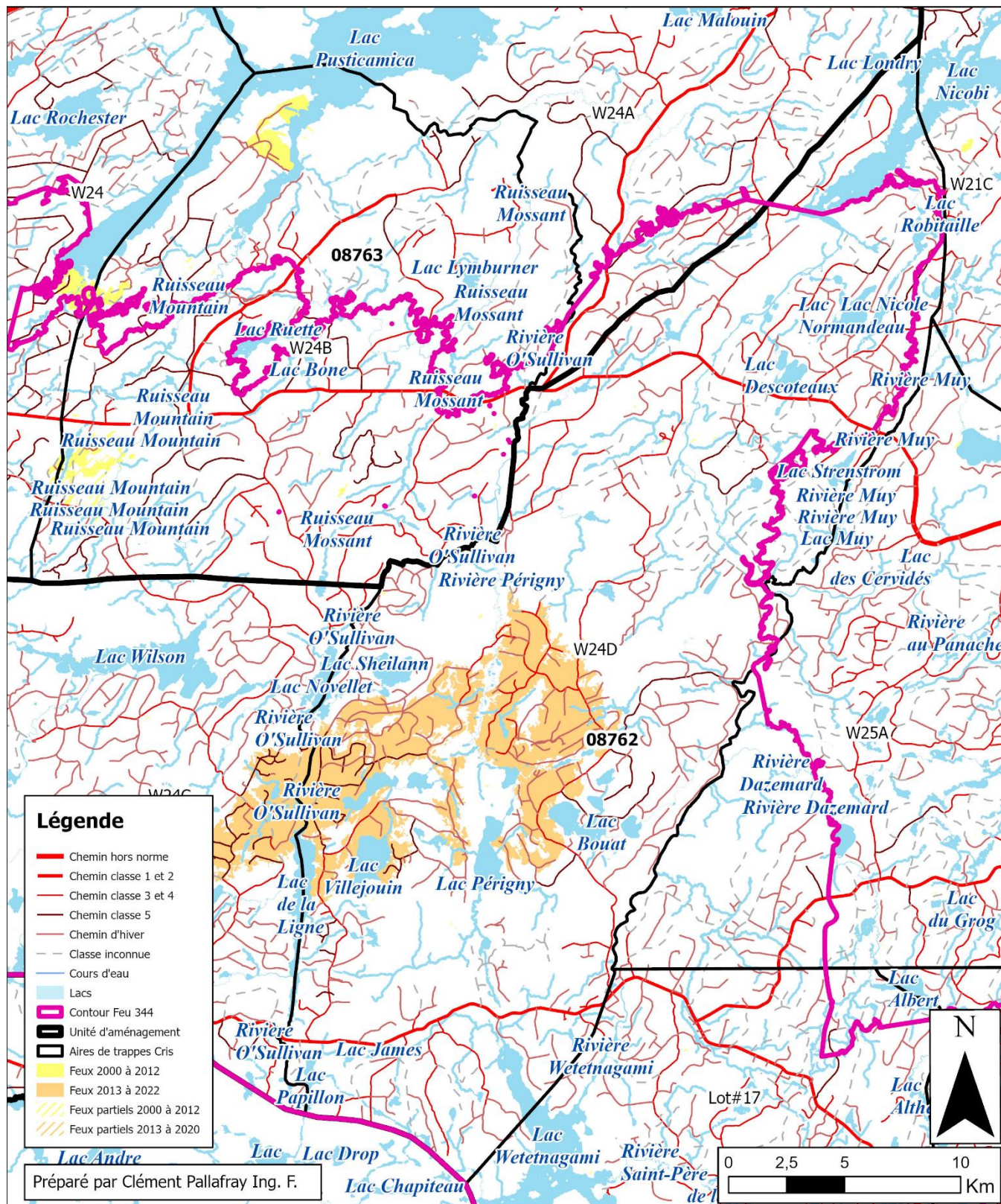
Feu 344 UA 087-62

Aire de trappe : W24C



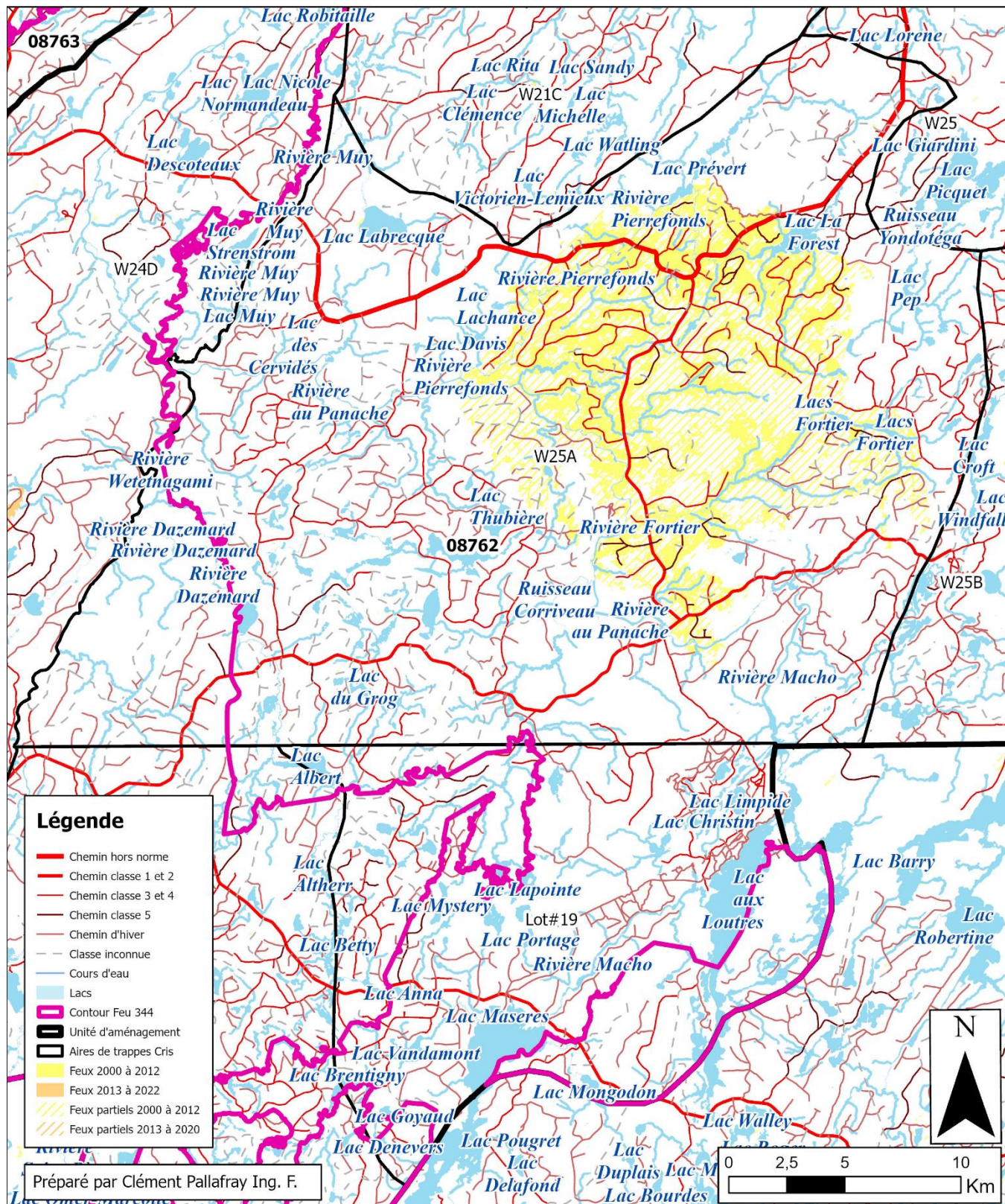
Feu 344 UA 087-62

Aire de trappe : W24D



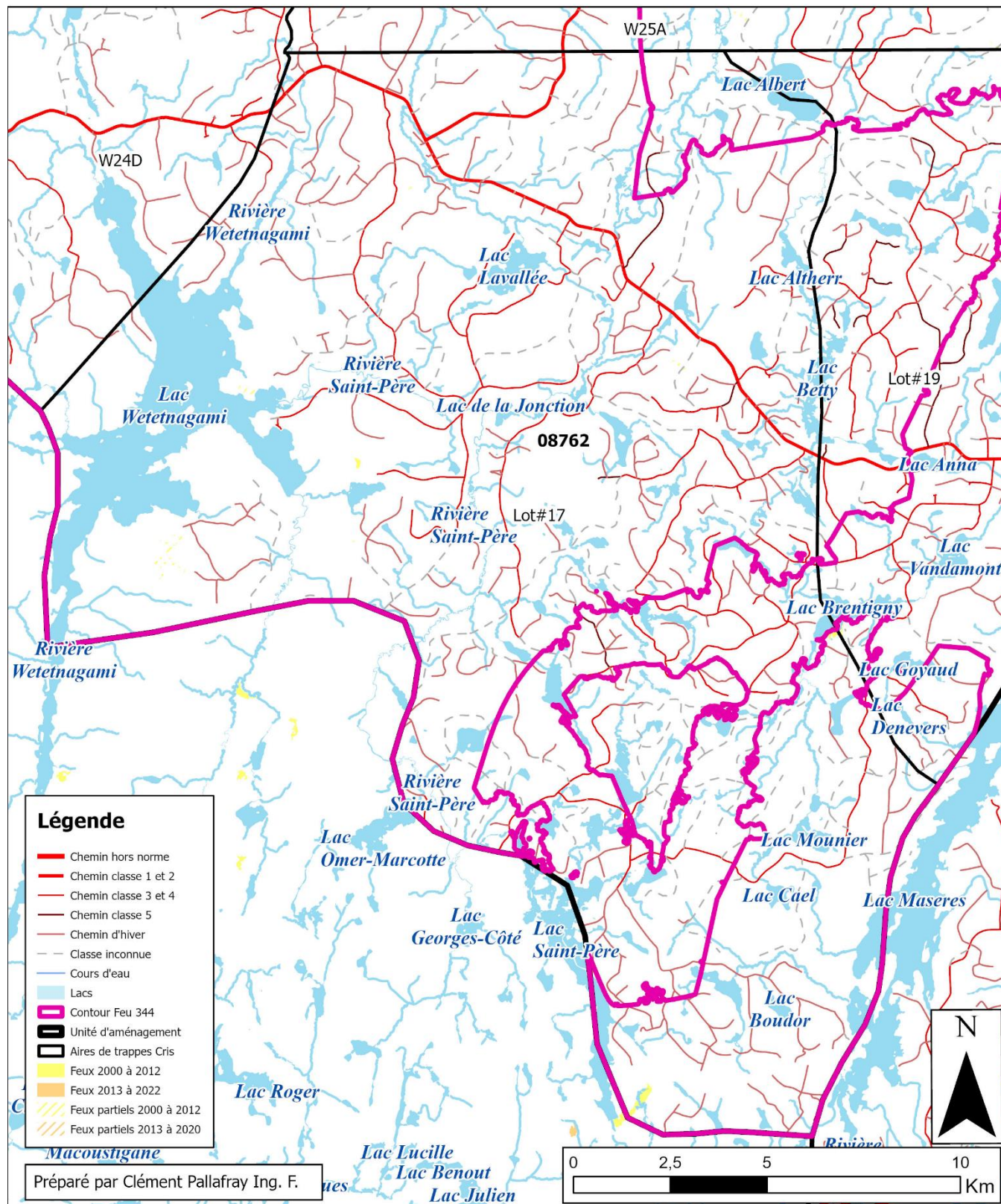
Feu 344 UA 087-62

Aire de trappe : W25A



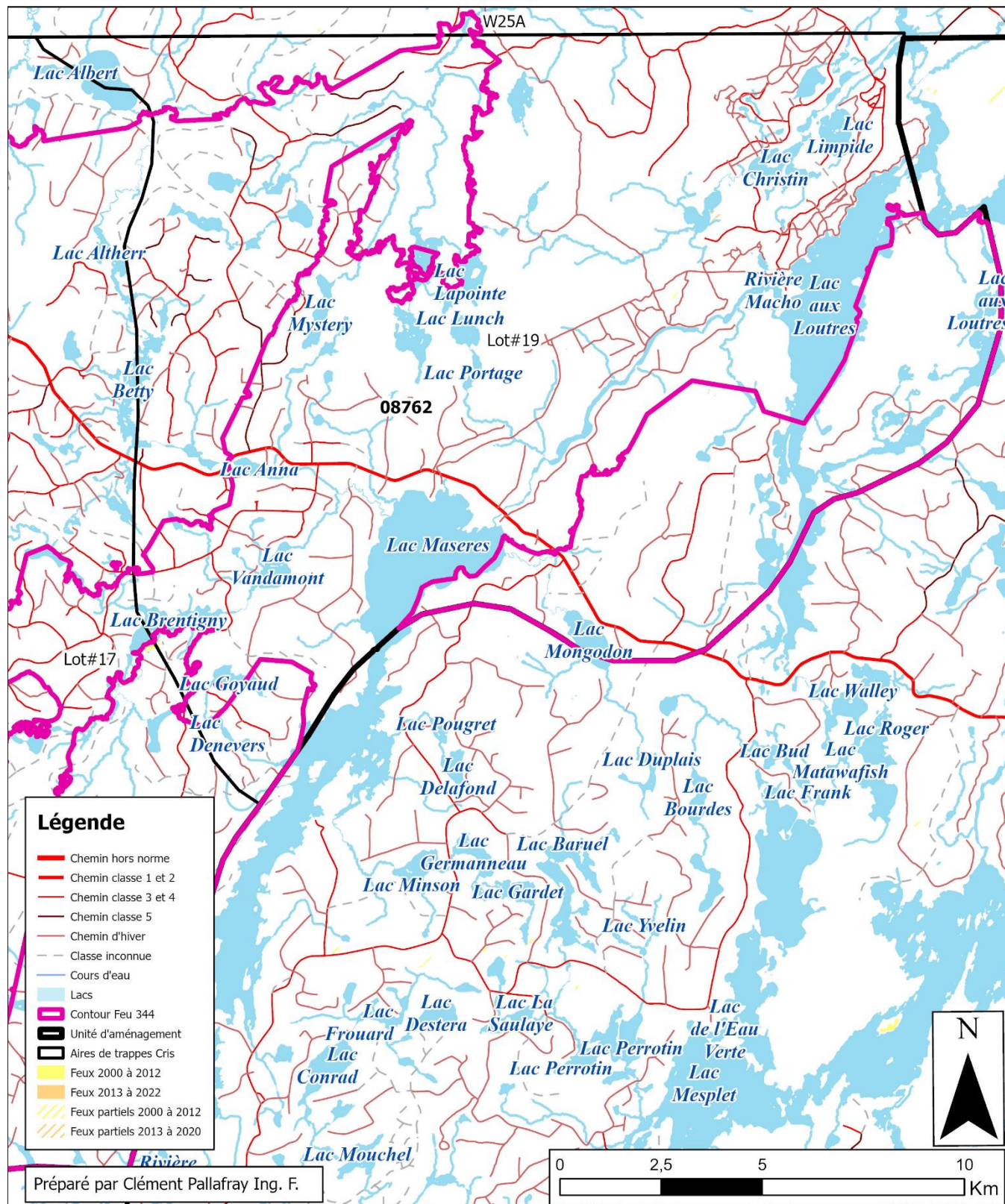
Feu 344 UA 087-62

Aire de trappe : Lot 17

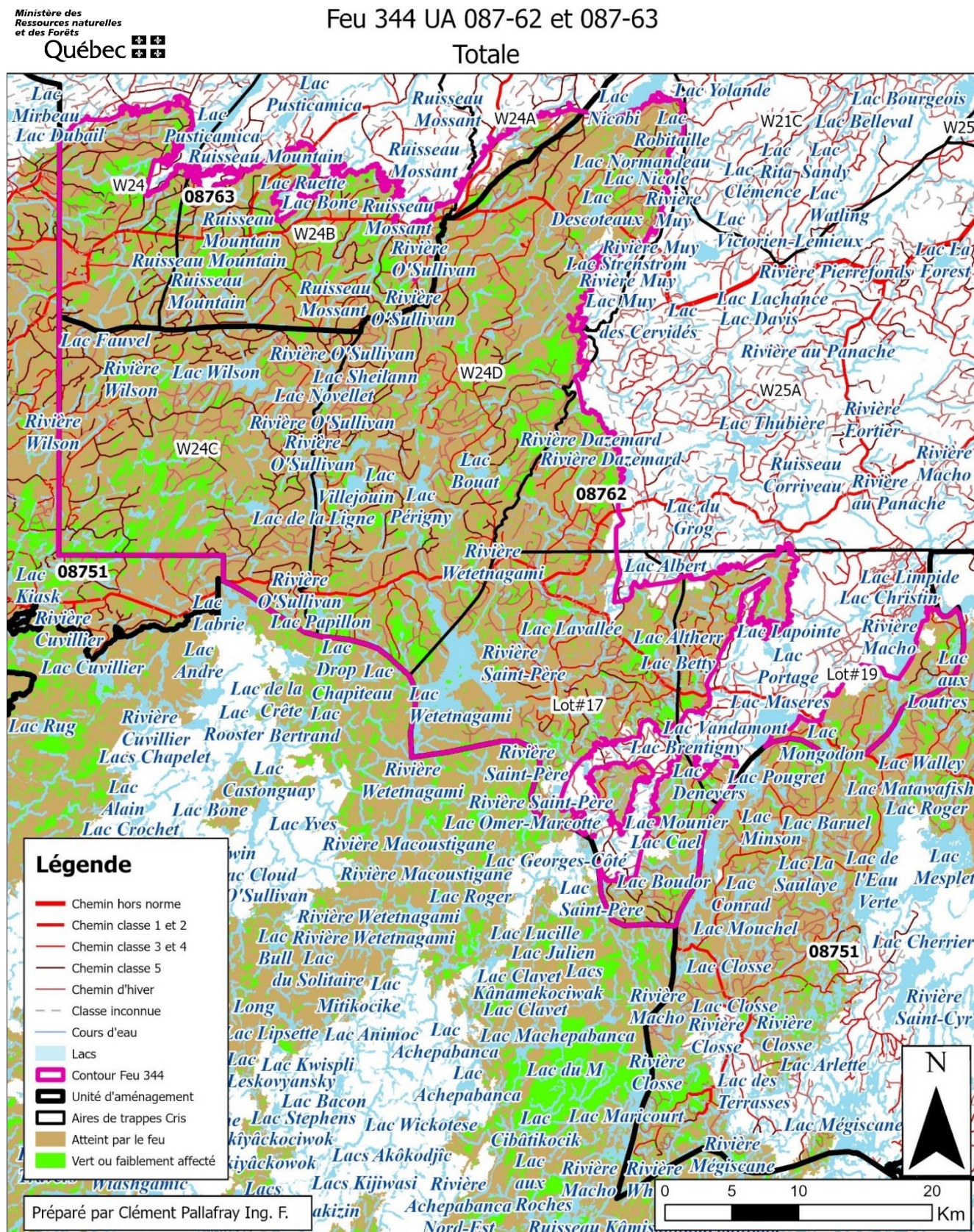


Feu 344 UA 087-62

Aire de trappe : Lot 19



Annexe 2 – Carte de la caractérisation du feu



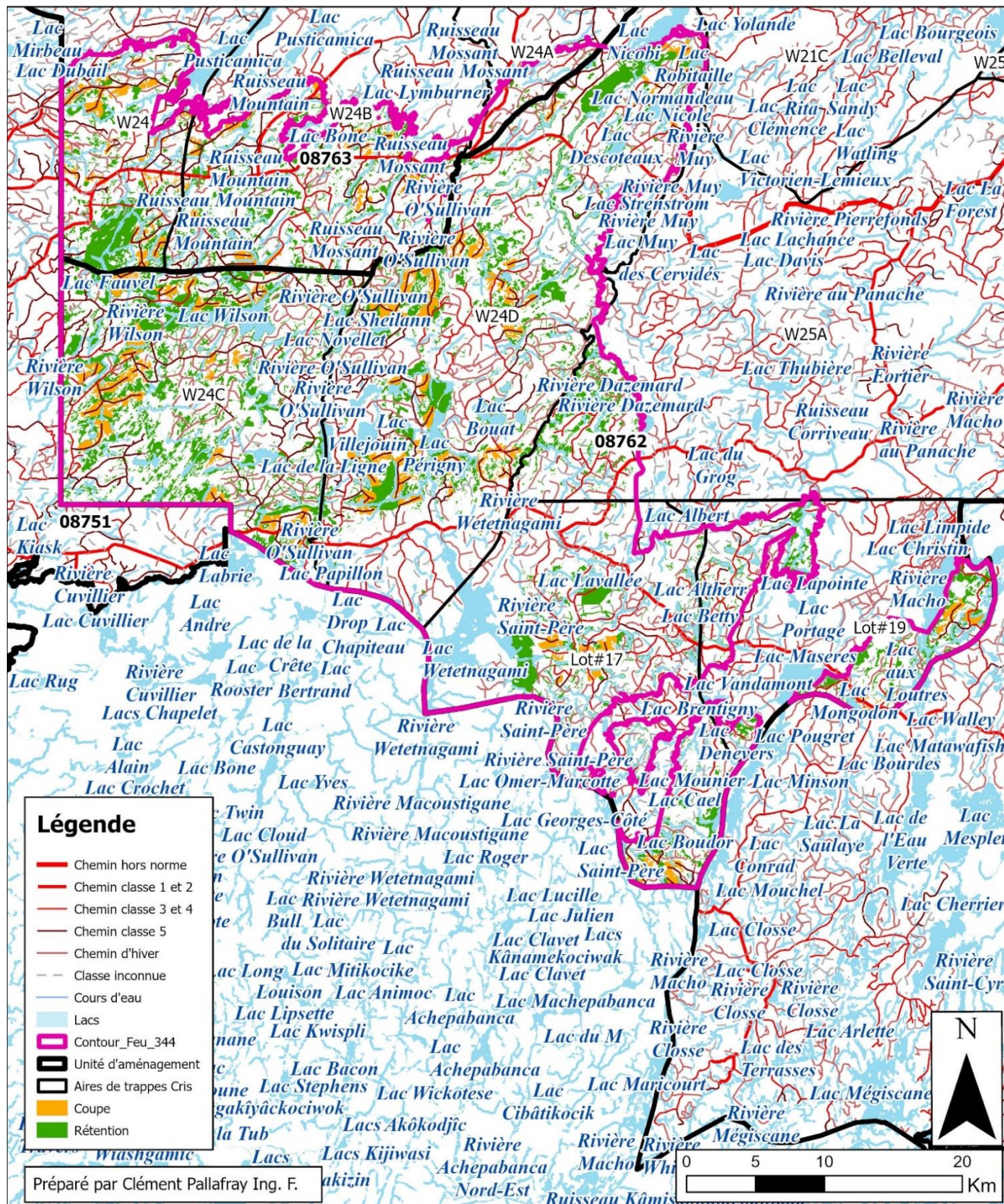
Annexe 3 – Cartes des secteurs de récolte et des infrastructures visés par le plan d'aménagement spécial

Ministère des
Ressources naturelles
et des Forêts

Québec

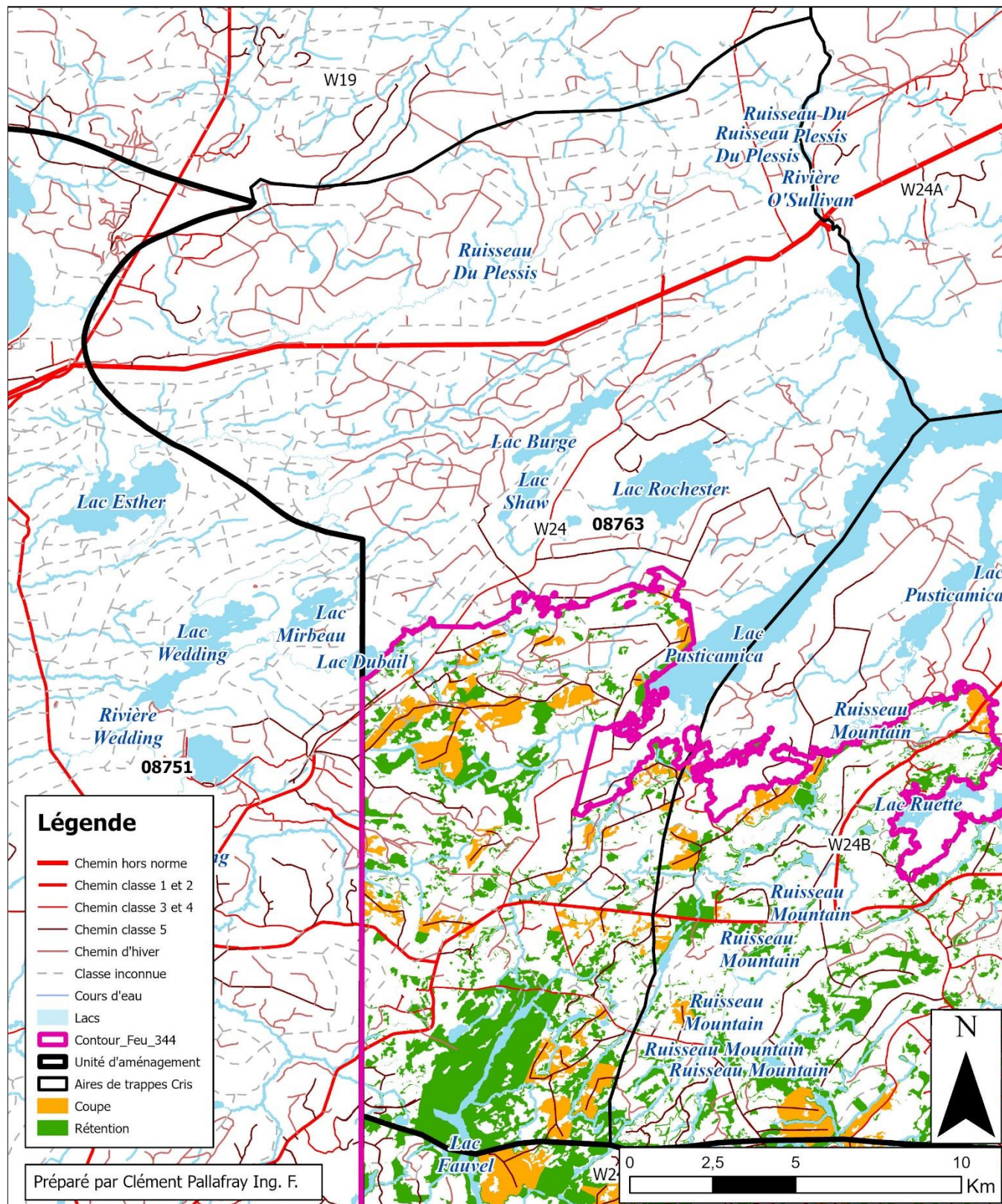
Feu 344 UA 087-62 et 087-63

Totale



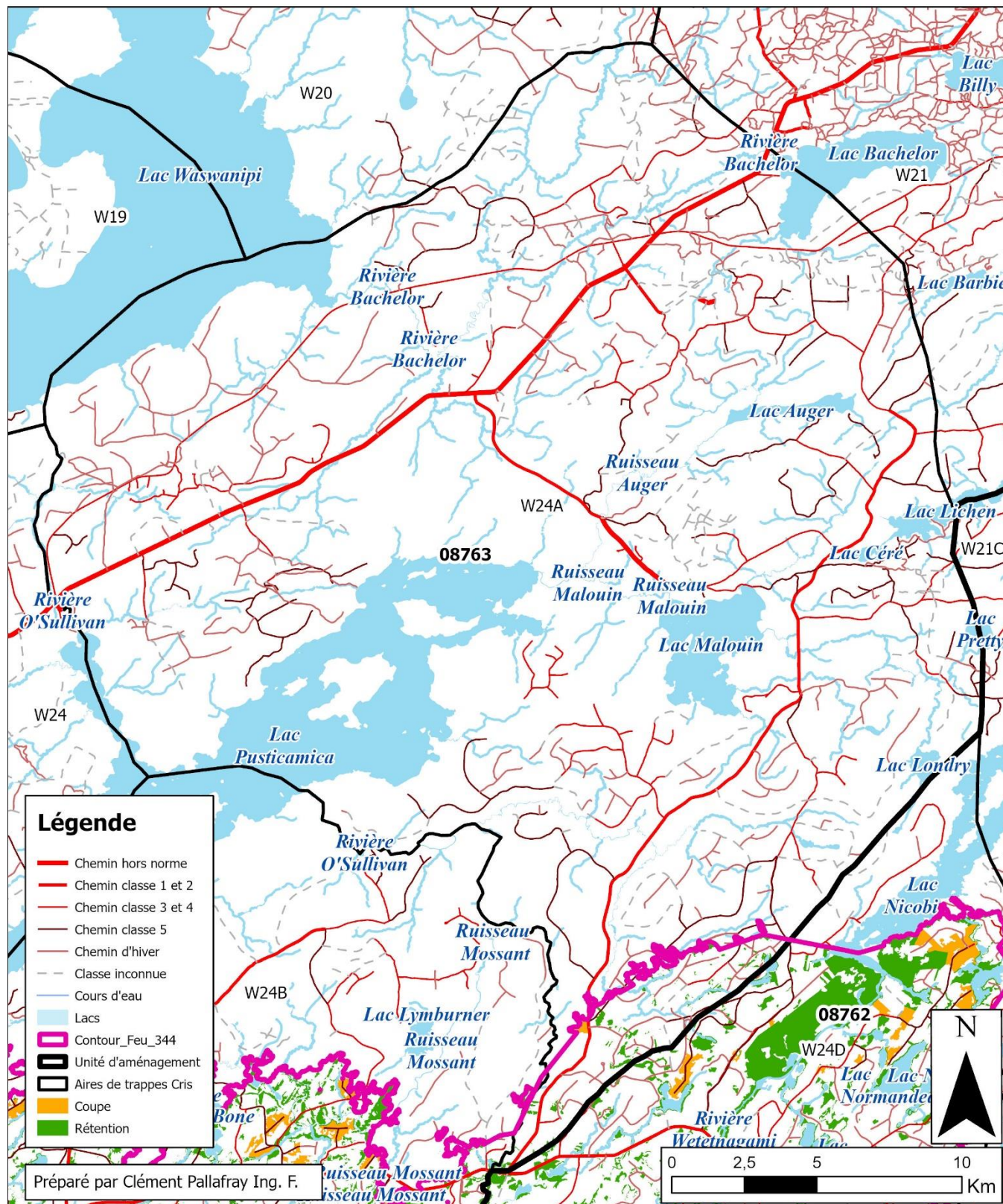
Feu 344 UA 087-63

Aire de trappe : W24



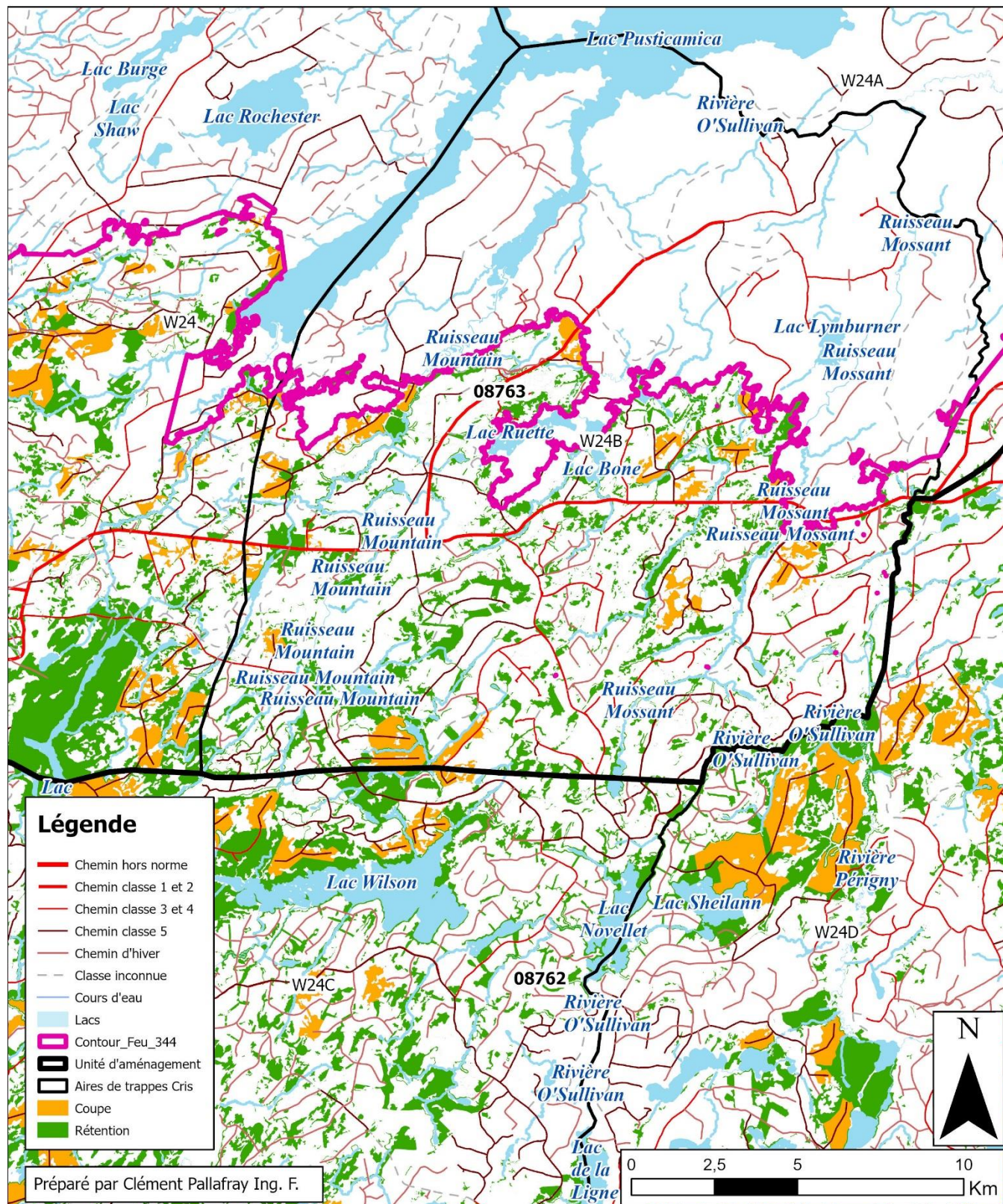
Feu 344 UA 087-63

Aire de trappe : W24A



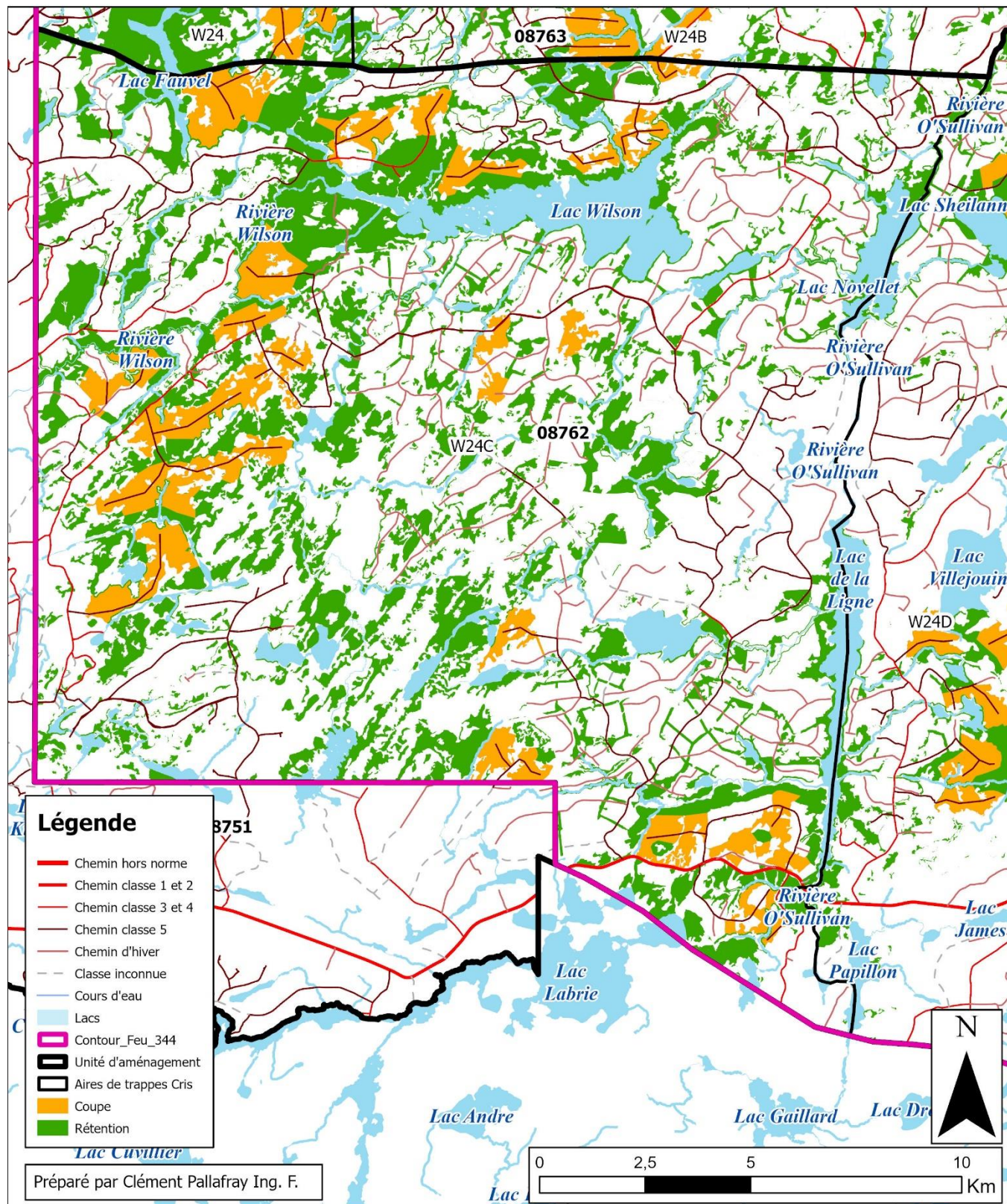
Feu 344 UA 087-63

Aire de trappe : W24B



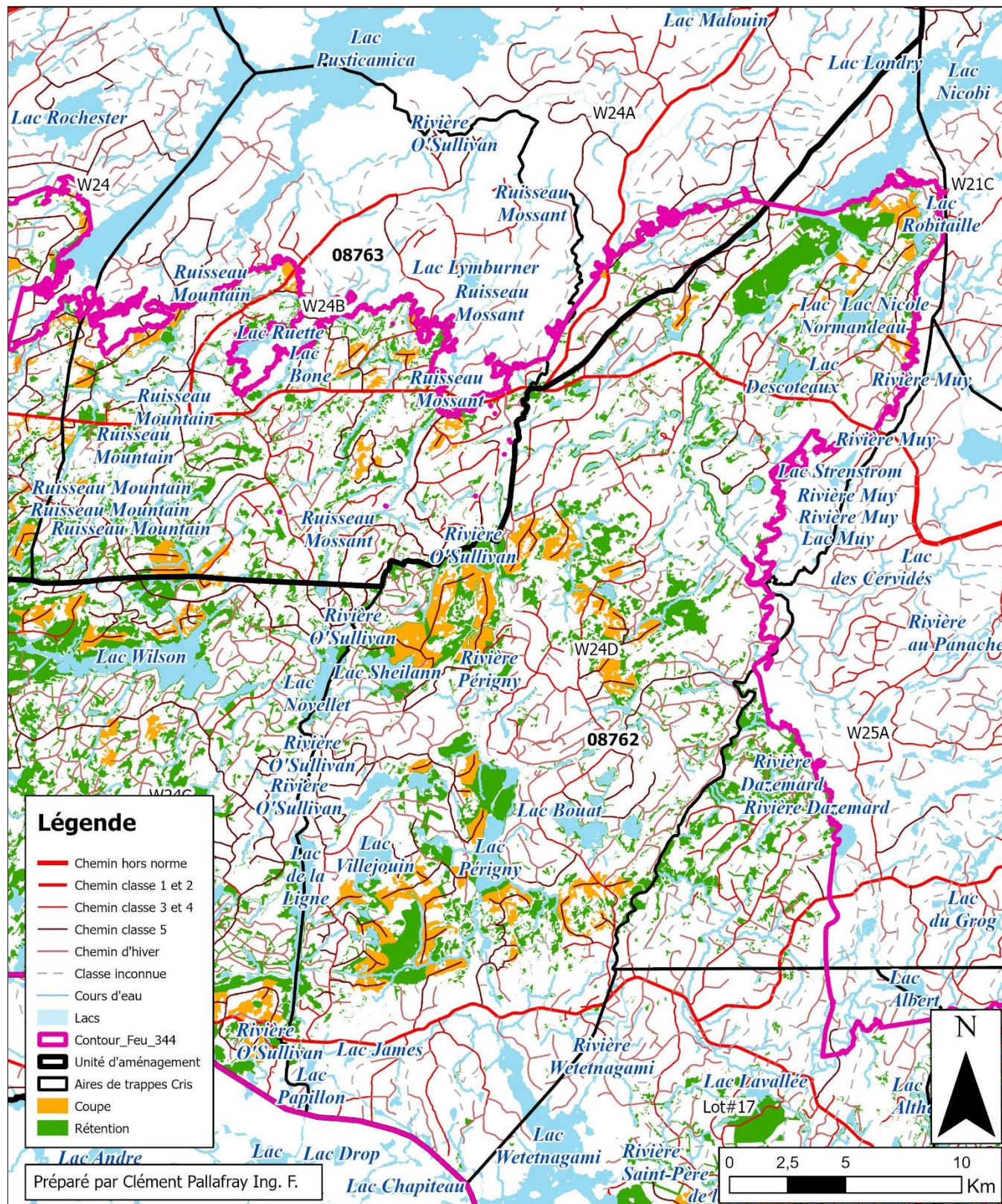
Feu 344 UA 087-62

Aire de trappe : W24C



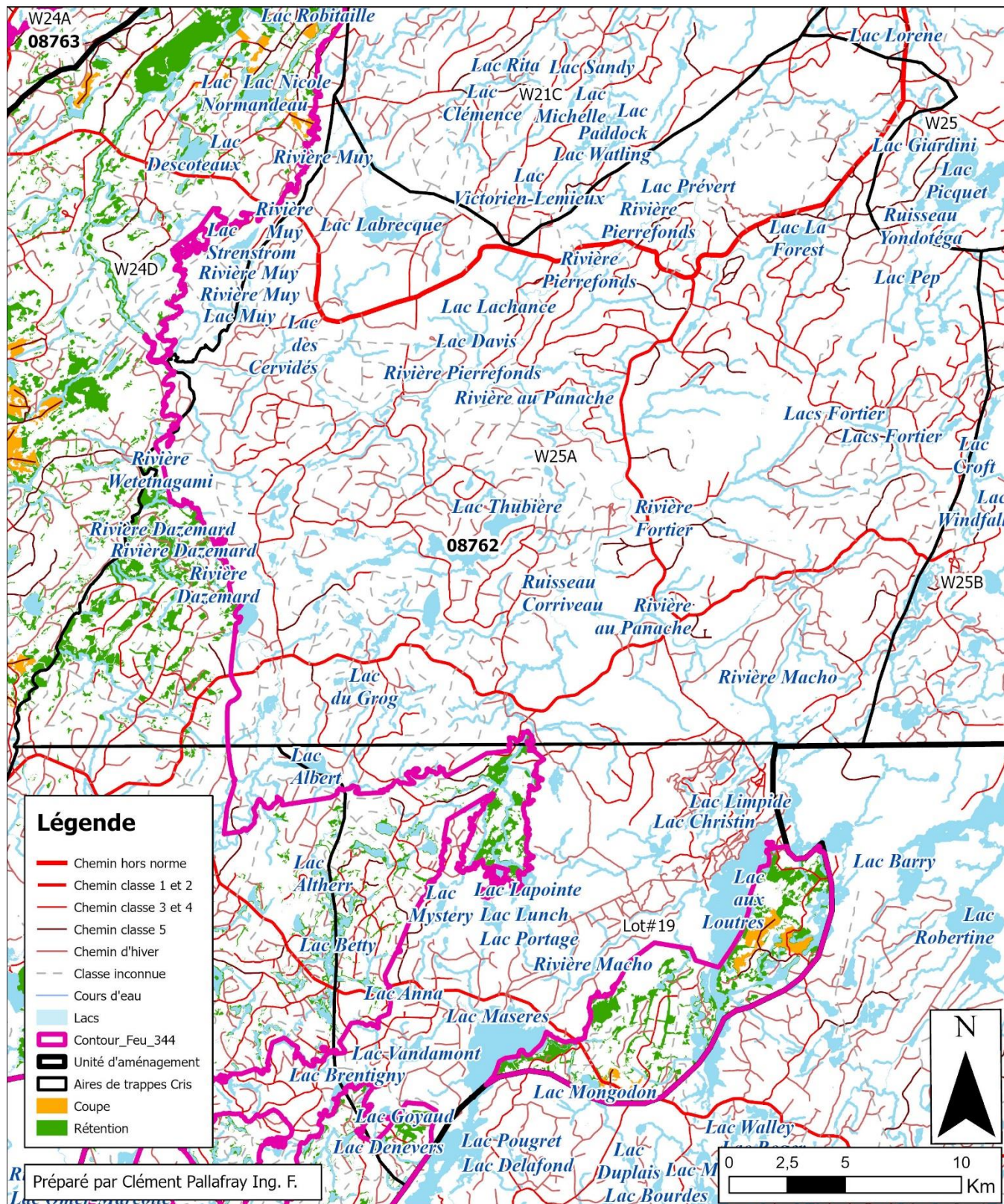
Feu 344 UA 087-62

Aire de trappe : W24D



Feu 344 UA 087-62

Aire de trappe : W25A

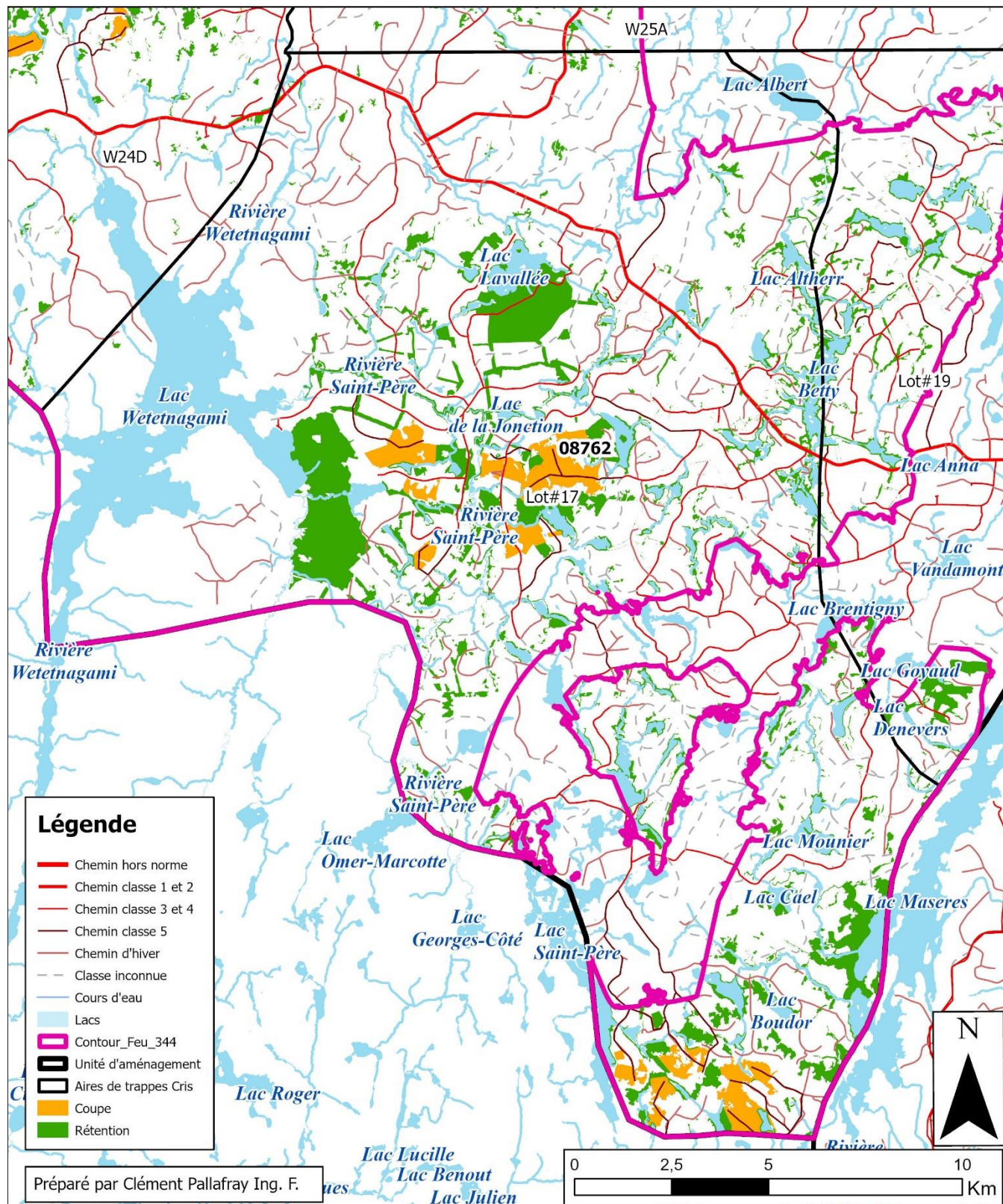


Ministère des
Ressources naturelles
et des Forêts

Québec

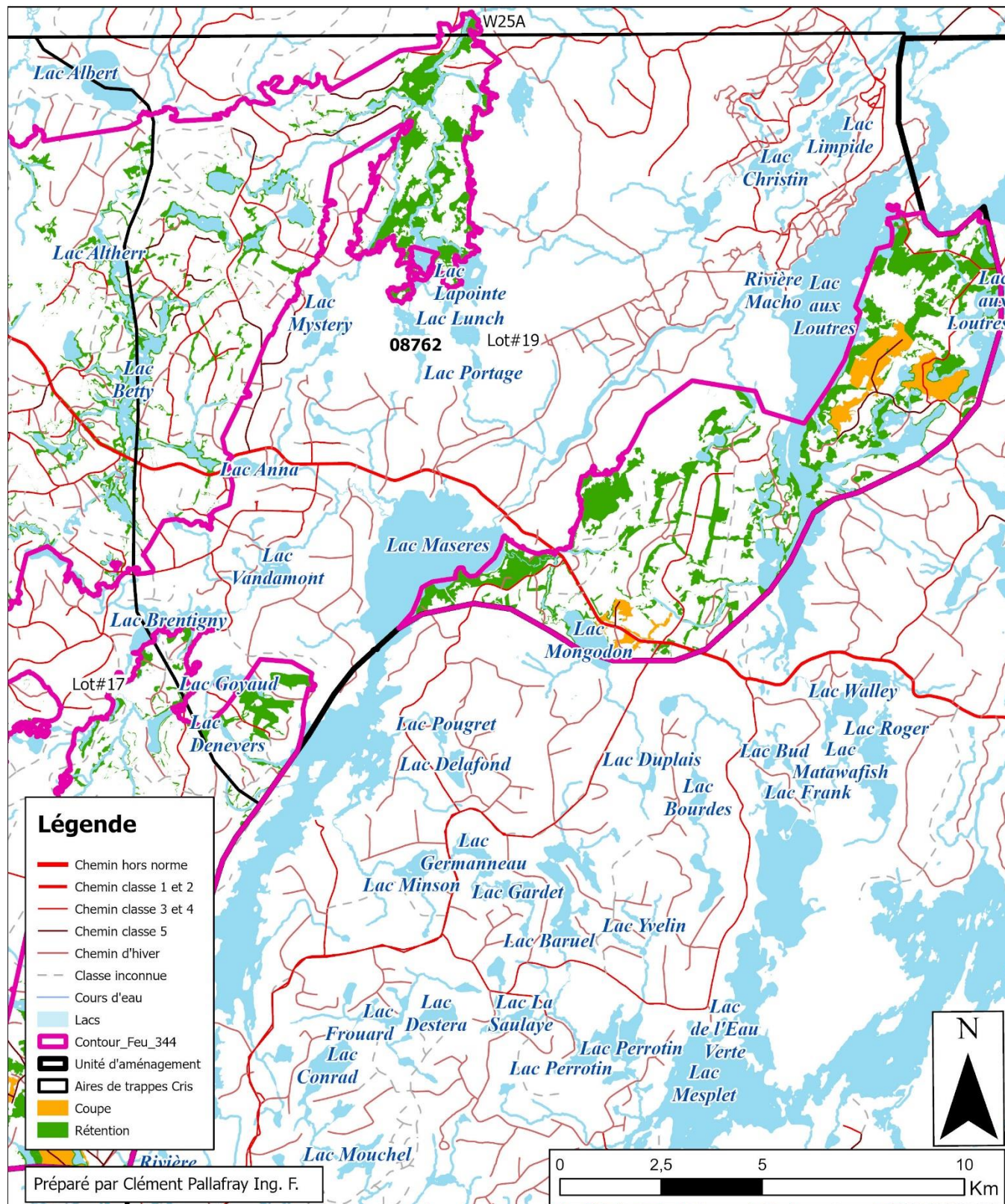
Feu 344 UA 087-62

Aire de trappe : Lot 17



Feu 344 UA 087-62

Aire de trappe : Lot 19



Annexe 4 – Détail des profils statistiques par aire de trappe de La Paix des braves, relatif aux superficies maximales annuelles de récolte admissible

Tableau 11 – Détail des profils statistiques par aire de trappe de La Paix des braves, relatif aux superficies maximales annuelles de récolte admissible AVANT la perturbation

UA	Aire de trappe\	TOTAL\TIF	Superficie 7 m + Min. de 30 % au TOTAL et 50 % dans TIF		Superficie 90 ans + Min. de 10 %		Sup. tot. perturbée 2004-2022 Max. de 40 %		Modalités de l'entente	Aire de trappe fermée	Superficie disponible (PRAN 2023-2024)
MU	Trapline	TOTAL\TIF	Area 7 m + Min. of 7 m and more 30% 50% TIF		Area 90 years old + Min. of 10%		Total area disturbed 2004-2022 Max. of 40%		Terms of the agreement %	Closed trapline	Available area (AFMP 2023- 2024) ha
			ha	%	ha	%	ha	%			
087-62	L17		15 299	57,9			530	2,0	8,0		2 113
087-62	L17	TIF	3 804	57,6	1 639	25	133	2,0	4,0		264
087-62	L19		14 131	66,5			2 486	11,7	8,0		1 700
087-62	L19	TIF	3 822	71,9	2 512	47	622	11,7	4,0		213
087-62	W21C		25 398	60,5			7 482	17,8	6,0		2 519
087-62	W21C	TIF	7 461	71,0	5 392	51	1 872	17,8	3,0		315
087-62	W24C		19 227	70,9			4 389	16,2	6,0		1 628
087-62	W24C	TIF	5 607	82,6	4 529	67	1 098	16,2	3,0		204
087-62	W24D		27 651	57,3			8 836	18,3	6,0		2 893
087-62	W24D	TIF	8 176	67,7	5 276	44	2 213	18,3	3,0		362
087-62	W25A		29 496	47,2			15 385	24,6	6,0		3 753
087-63	W24		28 088	79,7			2 213	6,3	8,0		2 820
087-63	W24	TIF	8 066	87,7	3 558	39	577	6,3	4,0		368
087-63	W24A		37 632	69,9			9 977	18,5	6,0		3 229
087-63	W24B		22 433	75,0			7 366	24,6	6,0		1 795
087-63	W24B	TIF	5 720	74,5	2 608	34	1 890	24,6	3,0		230

N. B. Veuillez noter également que les limites des territoires d'intérêt faunique utilisées sont celles révisées par le Gouvernement de la nation crie en 2022 et 2023, lorsqu'elles sont disponibles.

Tableau 12 – Détail des profils statistiques par aire de trappe de La Paix des braves, relatif aux superficies maximales annuelles de récolte admissible APRÈS la perturbation

UA	Aire de trappe\	TOTAL\TIF	Superficie 7 m + Min. de 30 % au TOTAL et 50 % dans TIF		Superficie 90 ans + Min. de 10 %		Sup. tot. perturbée 2005-2023 Max. de 40 %		Modalités de l'entente	Aire de trappe fermée	Superficie disponible (PRAN 2024- 2025)
MU	Trapline	TOTAL\TIF	Area 7m + Min. of 7 m and more 30% 50% TIF		Area 90 years old + Min. of 10%		Total area disturbed 2005-2023 Max. of 40%		Terms of the agreement	Closed trapline	Available area (AFMP 2024-2025)
			ha	%	ha	%	ha	%			
087-62	L17		5 726	21,7			17 510	66,3		OUI	0
087-62	L17	TIF	2 090	31,7	647	10	4 377	66,3	0,0	OUI	0
087-62	L19		9 053	42,6			9 275	43,6	0,0	OUI	0
087-62	L19	TIF	3 404	64,0	2 290	43	2 320	43,6	0,0		0
087-62	W21C		23 114	55,1			9 395	22,4			2 519
087-62	W21C	TIF	7 284	69,3	5 300	50	2 351	22,4	3,0		315
087-62	W24C		-1 552	-5,7			28 250	104,1	0,0	OUI	0
087-62	W24C	TIF	-632	-9,3	261	4	7 067	104,1	0,0	OUI	0
087-62	W24D		4 856	10,1			39 883	82,7		OUI	0
087-62	W24D	TIF	699	5,8	437	4	9 988	82,7	0,0	OUI	0
087-62	W25A		17 087	27,3			30 181	48,3	0,0	OUI	0
087-63	W24		19 470	55,2			10 762	30,5	4,0		1 410
087-63	W24	TIF	3 216	35,0	648	7	2 807	30,5		OUI	0
087-63	W24A		37 153	69,0			8 946	16,6	6,0		3 229
087-63	W24B		8 958	30,0			19 328	64,6	0,0	OUI	0
087-63	W24B	TIF	4 339	56,5	1 779	23	4 960	64,6			0

Annexe 5 – Analyse de carence

Tableau 13 – Analyse de carence en fonction de la typologie retenue visant la représentativité de la rétention

Typologie	Superficie totale (ha)	Superficie récoltée (ha)	Superficie en rétention (ha)	Récolte (%)	Rétention (%)
Résineux — Types écologiques « riche » — classe « atteints par le feu »	33 113	12 678	20 435	38	62
Résineux — Types écologiques « pauvre » — classe atteints par le feu	8 562	1 931	6 631	23	77
Feuillus et mélangés — Types écologiques « riche » — classe atteints par le feu	3 749	1 664	2 086	44	56
Total	45 424	16 273	29 152	36	64

Annexe 6 – Compte rendu de la consultation avec le maître de trappe

Le détail de cette consultation est consigné dans un document dont l'accès est restreint aux intervenants concernés uniquement.



RENCONTRE DE CONSULTATION MEETING Plan spécial Feu/Fire salvage plan

DATE	30 juillet 2024/July 30, 2024
ENDROIT/PLACE	Visioconférence, Waswanipi
SUJET/SUBJECT	Ajout PAS 344/Special salvage plan Fire #344 (Biomass)
Aire de trappe/Trapline	087-62: Lot 17, Lot 19, W24C, W24D 087-63: W24, W24A, W24B *absent
RÉDIGÉ PAR/WRITTEN BY	Jean-Sébastien Audet/Carolann Tremblay/Reviewed by Allan Saganash Jr.

ÉTAIENT PRÉSENTS/WERE PRESENT:

Henry George Gull, responsable cri/Cree responsible, GTC Waswanipi JWG
 Allan Saganash, membre cri/Cree member, GTC Waswanipi JWG
 Jack Ottereyes, membre cri/Cree member, GTC Waswanipi JWG
 Dion Michel, coordonnateur GTC GNC/JWG coordinator CNG (online)
 Carolann Tremblay, responsable MRNF/MRNF responsible, GTC Waswanipi JWG
 Jean-Sébastien Audet, membre GTC Waswanipi MRNF
 Olaniran Apollinaire Afoudah, membre GTC Waswanipi MRNF
 Stéphane Gauthier, planificateur MRNF planner (online)
 Clément Pallafray, planificateur MRNF planner (online) A.M.
 Paul Maxime Otye Moto, chef de l'unité de gestion de Quévillon (online)
 Michel Ares, Technical advisor Waswanipi Cree JWG (online)

1121 boulevard Industriel, P.O. Box 159
 Lebel-sur-Quévillon, Québec J0Y 1X0
 Phone : 819-755-4838
charles.burpy@mmf.gouv.qc.ca



RENCONTRE DE CONSULTATION MEETING

Modification PRAN 2024-2025 Modification

DATE	17 septembre 2024/September 17, 2024
ENDROIT/PLACE	Visioconférence, Waswanipi
SUJET/SUBJECT	PRAN 2024-2025
Aire de trappe/Trapline	026-65 : W16, W23 026-66 : W23B, W27 087-63 : W24B, *absent
RÉDIGÉ PAR/WRITTEN BY	Jean-Sébastien Audet/Carolann Tremblay

ÉTAIENT PRÉSENTS/WERE PRESENT:

Henry George Gull, responsable cri/Cree responsible, GTC Waswanipi JWG
 Allan Saganash, membre cri/Cree member, GTC Waswanipi JWG
 Jack Ottereyes, membre cri/Cree member, GTC Waswanipi JWG
 Jérémie Poupart Montpetit, coordonnateur p.i. GTC GNC/JWG coordinator CNG interim coordinator (online)
 Carolann Tremblay, responsable MRNF/MRNF responsible, GTC Waswanipi JWG (online)
 Olaniran Apollinaire Afoudah, membre GTC Waswanipi MRNF
 Jean-Sébastien Audet, membre GTC Waswanipi MRNF (online)
 Charles Burgy, membre GTC Waswanipi MRNF
 Patricia Girard, planificateur MRNF planner
 Maude Ouellet, planificateur MRNF planner (online) A.M.
 Clément Pallafray, planificateur MRNF planner (online) P.M.
 Stéphane Gauthier, planificateur MRNF planner (online) P.M.
 Denis Chiasson, Barrette-Chapais (online)
 Eric Dennemont, Barrette-Chapais (online)
 Jean-Pierre Boudreault, Chantiers Chibougamau (online)
 Denis Côté, Chantiers Chibougamau (online)
 Mathieu Lefrançois, (online)
 Michel Ares, Technical advisor Waswanipi Cree JWG (online) A.M.

1121 boulevard Industriel, P.O. Box 159
 Lebel-sur-Quévillon, Québec J0Y 1X0
 Phone : 819-755-4838
charles.burgy@mrnf.gouv.qc.ca



RENCONTRE DE CONSULTATION MEETING
 Modification PRAN 2024-2025 Modification
 PAS feu n° 344 / Salvage Plan Fire 344

DATE	5 septembre 2024/September 5, 2024
ENDROIT/PLACE	Visioconférence, Waswanipi
SUJET/SUBJECT	PRAN 2024-2025 PAS Feu n° 344
Aire de trappe/Trapline	087-62 : W21B, W21C, Lot 17 087-63 : W21, W24A, W24B* *absent
RÉDIGÉ PAR/WRITTEN BY	Carolann Tremblay/Reviewed by Allan Saganash Jr.

ÉTAIENT PRÉSENTS/WERE PRESENT:

Henry George Gull, responsable cri/Cree responsible, GTC Waswanipi JWG
 Allan Saganash, membre cri/Cree member, GTC Waswanipi JWG
 Jack Ottereyes membre cri/Cree member, GTC Waswanipi JWG
 Mathieu Lefrançois, Ingénieur forestier pour Waswanipi
 Carolann Tremblay, responsable MRNF/MRNF responsible, GTC Waswanipi JWG
 Olaniran Apollinaire Afoudah, membre GTC Waswanipi MRNF
 Clément Pallafray, planificateur MRNF planner
 Stéphane Gauthier, planificateur MRNF planner (online)
 Paul Maxime Otye-Moto, chef unité de gestion 107 (online)
 Lydia Pedneault, Ressources Baie-James/Interfor (online)
 Éric Dennemont, Barrette Chapais (online)
 Denis Chiasson, Barrette Chapais (online)
 Charles Burgy, membre GTC Waswanipi MRNF (online)
 Marylin Picard, Mishtuk (online)
 Tristan Leclerc, Mishtuk (online)
 Jean-Sébastien Roy, Mishtuk (online)

1121 boulevard Industriel, P.O. Box 159
 Lebel-sur-Quévillon, Québec J0Y 1X0
 Phone : 819-755-4838
charles.burgy@mrnf.gouv.qc.ca

Annexe 7 – Caractérisation du feu

Classes de schémas de brûlage

Légende

VERT zone ≥ 1 ha : le feu ne s'est pas propagé à cet endroit, au sol ou dans la cime des arbres.

(Ancienne classification = « V »)

ENDOMMAGÉ-TOUCHÉ zone > 5 ha : le feu s'est propagé au sol de cette superficie et a brûlé, en tout ou en partie en milieu dégagé, la végétation de surface (mousses, lichens, sphaignes, herbes, buissons, semis, etc.) ou la matière organique (débris de coupe, litière, etc.). En peuplement forestier, moins de 50 % des cimes d'arbres sont touchées (roussies ou carbonisées) (le bois est récupérable).

(Ancienne classification = « V1 »)

Cette catégorie est généralement associée aux feux de surface et, dans le cas de peuplements forestiers, aux feux de surface de faible intensité.

CARBONISÉ zone > 5 ha : le feu s'est propagé sur cette superficie. Au moins 50 % des cimes d'arbres ont été partiellement ou entièrement touchées par le feu (roussies ou carbonisées) et, pour plus de la moitié de ces arbres touchés, le feu a consumé le feuillage et noirci la tige (le bois est partiellement récupérable).

(Ancienne classification = « 2 » et « 3 »)

Dans les peuplements forestiers, cette catégorie est généralement associée aux feux de cime ou aux portions de feux de cime intermittents ayant brûlé le feuillage des arbres.

ROUSSI zone > 5 ha : le feu s'est propagé sur cette superficie. Au moins 50 % des cimes d'arbres ont été partiellement ou entièrement touchées par le feu (roussies ou carbonisées) et les cimes de plus de la moitié de ces arbres touchés sont roussies (le bois est récupérable).

(Ancienne classification = « 1V » et « 1 »)

Dans les peuplements forestiers, cette catégorie est généralement associée aux feux de surface de moyenne et grande intensité, aux feux de cime intermittents et aux pourtours des superficies touchées par un feu de cime.

